

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 152/2023

OBJET : Mandatements 2024

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour le budget hôtel d'entreprise :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	750€,
Chapitre 21 immobilisations incorporelles :	637 800€,

Soit pour le budget Montségur :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	1 624€,
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	163 485€,

Soit pour le budget zones industrielles :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	0€,
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	322 825€,

Soit pour le budget principal :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	63 000€,
Chapitre 204 subventions d'équipements :	279 250€,
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	185 060€,

Chapitre	458110121 - Voirie 2021 L'Aiguillon	22 250,00 €
Chapitre	458110221 - Voirie 2021 Belesta	31 500,00 €
Chapitre	458110821 - Voirie 2021 Ilhat	38 250,00 €
Chapitre	458111121 - Voirie 2021 Lesparrou	9 500,00 €
Chapitre	458111221 - Voirie 2021 Leychert	25 500,00 €
Chapitre	458112604 - voirie 2018 Belesta	4 500,00 €
Chapitre	458112607 - voirie 2018 Roquefixade	500,00 €
Chapitre	458112613 - Voirie 2020 L'Aiguillon	2 875,00 €
Chapitre	458112614 - Voirie 2020 Bénaix	250,00 €
Chapitre	458112615 - Voirie 2020 Ilhat	25 750,00 €
Chapitre	458112616 - Voirie 2020 Lesparrou	4 350,00 €
Chapitre	458112617 - Voirie 2020 Leychert	10 250,00 €
Chapitre	458112618 - Voirie 2020 Montségur	3 825,00 €
Chapitre	458112619 - Voirie 2020 Nalzen	4 750,00 €
Chapitre	458112619 - Voirie 2020 Péreille	250,00 €
Chapitre	4581126202 - Garage des monts d'Olmes	253 750,00 €
Chapitre	4581126203 - Pôle petite enfance	642 750,00 €
Chapitre	458112621 - Voirie 2020 Raissac	4 250,00 €
Chapitre	458112622 - Voirie 2020 Roquefixade	7 250,00 €
Chapitre	458112623 - Voirie 2020 Roquefort les cascades	7 250,00 €
Chapitre	458112624 - Voirie 2020 Tabre	300,00 €
Chapitre	458112625 - Voirie 2020 Villeneuve d'olmes	28 250,00 €
Chapitre	45812212 - Voirie 2022 Lesparrou	17 750,00 €
Chapitre	45812213 - Voirie 2022 Leychert	10 000,00 €
Chapitre	45812214 - Voirie 2022 Lieurac	26 250,00 €
Chapitre	45812217 - Voirie 2022 Nalzen	13 500,00 €
Chapitre	45812218 - Voirie 2022 Pereille	8 500,00 €
Chapitre	45812219 - Voirie 2022 Raissac	500,00 €
Chapitre	45812221 - Voirie 2022 Roquefort les cascades	13 000,00 €
Chapitre	45812224 - Voirie 2022 Villeneuve d'olmes	52 250,00 €
Chapitre	4581223 - Voirie 2022 Bénaix	17 500,00 €
Chapitre	4581226 - Voirie 2022 Freychenet	31 000,00 €
Chapitre	4581227 - Voirie 2022 Ilhat	67 000,00 €
Chapitre	4581229 - Voirie 2022 Lavelanet	44 250,00 €
Chapitre	45812312 - Voirie 2023 Lesparrou	18 500,00 €
Chapitre	45812313 - Voirie 2023 Leychert	250,00 €
Chapitre	45812315 - Voirie 2023 Montferrier	45 000,00 €
Chapitre	45812316 - Voirie 2023 Montségur	13 500,00 €
Chapitre	45812317 - Voirie 2023 Nalzen	15 750,00 €
Chapitre	45812318 - Voirie 2023 Pereille	13 250,00 €
Chapitre	4581232 - Voirie 2023 Belesta	39 750,00 €
Chapitre	45812322 - Voirie 2023 St jean d'aigues vives	3 250,00 €
Chapitre	45812324- Voirie 2023 Villeneuve	21 000,00 €
Chapitre	4581233 - Voirie 2023 Bénaix	12 500,00 €
Chapitre	4581236 - Voirie 2023 Freychenet	15 000,00 €
Chapitre	4581238 - Voirie 2023 Laroque d'Olmes	79 000,00 €
Chapitre	4581239 - Voirie 2023 Lavelanet	57 000,00 €

Ainsi, il est demandé de délibérer sur le présent rapport et d'autoriser à régler des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

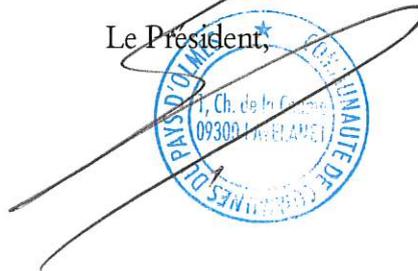
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** les autorisations budgétaires proposées pour l'année 2024
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 153/2023

OBJET : Subvention d'équilibre provisoire BP SMDO 2024

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le budget Monts d'Olmes bénéficiait chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant était en moyenne de 870 000€.

Il est proposé pour l'année 2024, sur le même principe que l'an passé, de verser au syndicat mixte des Monts d'Olmes une subvention d'équilibre provisoire qui devrait correspondre à trois mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des recettes du mois de février.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2024 fixant la subvention définitive, il vous est proposé de voter une subvention d'équilibre provisoire de 300 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la subvention d'équilibre provisoire proposée à hauteur de 300 000€.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 154/2023

OBJET : Subvention d'équilibre provisoire Budget principal CIAS

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le budget principal du CIAS bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant était en moyenne de 500 000€.

Il est proposé pour l'année 2024, sur le même principe que l'an passé, de verser au budget principal du CIAS une subvention d'équilibre provisoire qui devrait correspondre à trois mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2024 fixant la subvention définitive, il vous est proposé de voter une subvention d'équilibre provisoire de 150 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la subvention d'équilibre provisoire proposée à hauteur de 150 000€.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 155/2023

OBJET : Priorisation DETR

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président propose que pour la mise en œuvre des projets d'investissements prévus en année 2024 de solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 ou DSIL 2024.

Quatre projets d'investissements sont envisagés dont l'ordre de priorité est le suivant :

- Priorité n°1 : Sécurisation CIAS (DL n°105 du 27/07/2023)
- Priorité n°2 : Travaux voiries (demande faite pour le compte des communes et non la Communauté de Communes-Pas de travaux pour le compte de la CCPO en 2024)
 - o Montant demandé : 327 886,89 €
- Priorité n°3 : Démolition friche industrielle SAB-SOTAP Laroque d'Olmes
 - o Montant demandé : 218 744 €
- Priorité n°4 : Acquisition, démolition et aménagements touristiques (Tranche 1) du site de Fontestorbes
 - o Montant demandé : 106 850 €

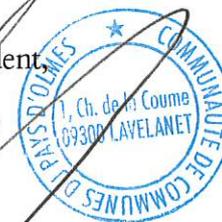
Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la priorisation proposée.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 Décembre 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 156/2023

OBJET : Engagement partenarial DGFIP-CCPO

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ariège (DDFIP).

Cet engagement partenarial ayant pour finalités d'accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, du service rendu aux usagers, et de renforcer la coopération entre les services.

Un état des lieux réalisé par les partenaires, et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes, a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

La Communauté de communes du Pays d'Olmes, la DDFIP et le SGC de Foix ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs par ordre de priorité d'action :

- Axe 1 : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier
- Axe 2 : Renforcer les échanges entre l'ordonnateur et le comptable
- Axe 3 : Développer l'expertise comptable, fiscale et financière

Cinq actions sont validées dans ce premier engagement partenarial. Elles sont détaillées dans les fiches Action annexées à la convention jointe en annexe au présent rapport :

- Axe 1 - Action 1 : Mettre en place un plan d'action sur l'amélioration de la qualité comptable
- Axe 1 - Action 2 : Faciliter le suivi des opérations sous mandat pour les services de l'ordonnateur et du comptable
- Axe 2 - Action 1 : Organiser des formations communes
- Axe 2 - Action 2 : Maintenir une qualité optimale des flux adressés au comptable
- Axe 3 - Action 1 : Réaliser des analyses financières

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la signature de la convention partenariale DGFIP-CCPO
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

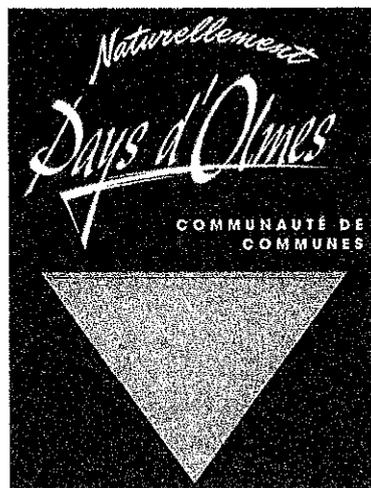
Le Président,

Marc SANCHEZ





FINANCES PUBLIQUES



Engagement partenarial

Dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, les partenaires suivants :

- la Communauté de communes du Pays d'Olmes représentée par M. Marc SANCHEZ, Président,
- la Direction départementale des Finances publiques (DDFIP) de l'Ariège, représentée par M. Paul CHATAIL, Directeur départemental des Finances Publiques,
- le Service de Gestion Comptable (SGC) de Foix, représenté par M. Philippe CROUZIL, Comptable Public

souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers, et à renforcer la coopération de leurs services.

Un état des lieux réalisé par les partenaires et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager et les domaines à prioriser.

La Communauté de communes du Pays d'Olmes, la DDFIP et le SGC de Foix ont décidé de contractualiser leurs engagements réciproques et se fixent une série d'objectifs organisés autour de trois axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale, par ordre de priorité d'action :

- Axe 1 : Renforcer la fiabilité des comptes et la démarche de contrôle interne comptable et financier
- Axe 2 : Renforcer les échanges entre l'ordonnateur et le comptable
- Axe 3 : Développer l'expertise comptable, fiscale et financière

Cinq actions sont validées dans ce premier engagement partenarial. Elles sont détaillées dans les fiches Action annexées à la présente convention, à savoir :

Axe 1 - Action 1 : Mettre en place un plan d'action sur l'amélioration de la qualité comptable

- Axe 1 – Action 2 : Faciliter le suivi des opérations sous mandat pour les services de l'ordonnateur et du comptable
- Axe 2 - Action 1 : Organiser des formations communes
- Axe 2 - Action 2 : Maintenir une qualité optimale des flux adressés au comptable
- Axe 3 - Action 1 : Réaliser des analyses financières

Un bilan annuel réalisé par les partenaires, la Communauté de communes, la DDFIP et le SGC, permettra d'évaluer la progression de chaque action et d'expertiser les mesures mises en œuvre ; le cas échéant, il permettra de réorienter les démarches entreprises. Le suivi sera réalisé au moyen du tableau de bord annexé au présent engagement.

Cet engagement partenarial est établi pour une durée de 3 ans.

A Foix, le

La Communauté de communes
du Pays d'Olmes



M. Marc SANCHEZ

Président

La Direction départementale des
Finances publiques
de l'Ariège

A blue ink signature of M. Paul CHATAIL is written over the text of the Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège.

M. Paul CHATAIL

Directeur départemental

Le Service de gestion comptable
de Foix

A blue ink signature of M. Philippe CROUZIL is written over the text of the Service de gestion comptable de Foix.

M. Philippe CROUZIL

Comptable

ENGAGEMENT PARTENARIAL

entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège et le Service de Gestion comptable de Foix

signé le

Date et réalisation du bilan :

TABLEAU DE BORD ARRÊTÉ AU

Actions N° et libellé	Indicateurs		Calendrier		Situation de l'action		Observations
	Nature	Valeur	Prévu	Démarrage	En cours	réalisée	

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231220-156-2023-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-156-2023-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

AXE : DÉVELOPPER L'EXPERTISE COMPTABLE, FISCALE ET FINANCIÈRE
ACTION : RÉALISATION D'ANALYSES FINANCIÈRES

1. Objectifs

- Apprécier les équilibres financiers et fiscaux de la collectivité ;
- Permettre à la collectivité d'estimer ses marges de manœuvre et les risques financiers.

2. Démarche

Le comptable et le conseiller aux décideurs locaux disposent d'informations financières et fiscales utiles à la collectivité pour repérer ses forces et ses faiblesses et évaluer ses marges de manœuvre.

Une étude individualisée, neutre et objective, permettant notamment de comparer la situation financière et fiscale de la collectivité à celle enregistrée par des collectivités de taille identique, est un outil d'aide à la décision financière. Elle consiste à :

- définir, dans un cahier des charges, les besoins et attentes de la collectivité ;
- procéder aux travaux d'analyse ;
- adresser le rapport dans les délais prévus et proposer une présentation orale aux élus et cadres de la collectivité.

3. Engagements de la collectivité

La collectivité locale renseignera le cahier des charges décrivant ses attentes et fournira tout renseignement au SGC/CDL sur l'évolution des masses financières, passées ou à venir (dans le cadre d'une analyse prospective).

4. Engagements du comptable et de la DGFIP

- Réaliser l'étude dans le cadre de la démarche qualité de la DGFIP ;
- Restituer l'analyse par écrit et oralement le cas échéant ;
- Réaliser une enquête de satisfaction à l'issue de la restitution de l'analyse.

5. Pilotage de l'action

L'indicateur de suivi retenu est le suivant :

- production et présentation de l'analyse financière, suite à la demande de la collectivité locale.

6. Responsables de l'action

DGFIP

- François MALATERRE, Conseiller aux décideurs locaux

Communauté de communes du Pays d'Olmes

- Olivier LABATUT, DGA

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-156-2023-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

AXE : DEVELOPPER L'EXPERTISE COMPTABLE, FISCALE, FINANCIERE ET DOMANIALE
ACTION : INFORMATION ET CONSEIL EN MATIERE DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

1. Descriptif de l'action

Les services de la DDFIP assurent des fonctions d'information et d'expertise dans le domaine de la fiscalité directe locale.

Cette mission est réalisée par le service fiscalité directe locale (SFDL) et le CDL

2. Objectifs

- Apporter à la collectivité une information générale sur la législation fiscale et les évolutions issues des lois de finances (évolution législative, « catalogue des délibérations » que les collectivités peuvent adopter pour instituer des abattements et exonérations autorisés par la loi) ;
- Transmettre à la collectivité les informations nécessaires à la préparation et à l'adoption du budget (bases simulées de cotisation foncière des entreprises - état 1259) ;
- Restituer les informations descriptives de la campagne de taxation (états fiscaux) ;
- Répondre aux questions posées et réaliser les simulations sollicitées par la collectivité dans des délais satisfaisants ;
- Réaliser une analyse de la fiscalité directe de la collectivité pour appréhender sa richesse fiscale et ses marges de manœuvre.

3. Démarche méthodologique

Engagements de la collectivité

- Transmettre au CDL les éléments nécessaires en vue de la réalisation des études souhaitées ;
- Transmettre les délibérations prises en
- Associer le comptable aux réunions de la commission des finances en tant que de besoin.

Engagements de la DDFIP

- Produire et présenter mi-septembre les bases simulées de cotisation foncière des entreprises des établissements dominants¹ (en fonction des sollicitations de la collectivité) : seuil, nombre d'établissements...;
- Présenter et analyser les évolutions prévisionnelles de ces bases, à la demande de la collectivité
- Produire en mars l'état 1259 : bases prévisionnelles, allocations compensatrices et informations nécessaires au vote des taux ;
- Avec l'appui du SFDL, le CDL prévient la collectivité de tout événement ou incident susceptible de différer la production de ces données ;

- Réaliser les simulations à la demande de l'ordonnateur. Les restitutions de ces simulations seront effectuées le plus rapidement possible, de préférence sous forme dématérialisée ;
- Transmettre des états fiscaux récapitulant les données relatives à la campagne de taxation accompagnés d'une présentation écrite ;
- Produire à la demande une analyse de la fiscalité directe locale de la collectivité
- Accompagner, le cas échéant, les réformes ou modifications significatives des règles de la fiscalité directe locale d'une information particulière.

4. Pilotage de l'action

Indicateurs :

- Respect des calendriers ;
- Productions des analyses fiscales demandées

5. Responsables de l'action :

DDFIP :

- François MALATERRE, Conseiller aux décideurs locaux

Communauté de communes du Pays d'Oïmes

- Olivier LABATUT, DGA

- proposer des modules de formation répondant aux besoins décelés soit à l'issue du recensement, soit naturellement (à l'occasion d'une réforme majeure par exemple) ;
- fournir des formateurs qui animent en binôme des sessions ;
- mettre à disposition des formateurs un lieu adapté et équipé
- assurer un suivi qualitatif des sessions organisées, au travers de questionnaires confectionnés dans ce but et exploiter en ce sens.

Pilotage de l'action

Condition finale de réalisation de l'action

- Organisation de sessions de formation

Indicateurs de suivi

- Nombre de sessions de formations organisées par an
- Nombre d'agents formés

Responsables de l'action

DGFIP :

- François MALATERRE, Conseiller aux décideurs locaux

Communauté de communes du Pays d'Olmes :

- Olivier LABATUT, DGA

AXE : RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA DÉMARCHE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER
ACTION : PLAN D'ACTION QUALITE COMPTABLE

1. Objectifs

La qualité comptable est une préoccupation partagée entre l'ordonnateur et le comptable.

Au-delà du diagnostic partagé, réalisé conjointement par les services de l'ordonnateur et du comptable, ces derniers conviennent de la mise en place d'un plan d'action en vue d'améliorer les résultats de l'Indice de Pilotage Comptable (IPC), lequel mesure au travers de plusieurs items répartis en plusieurs thèmes la qualité comptable de la structure.

Le plan d'action est établi au vu de la restitution du dernier IPC, arrêté après validation du compte de gestion 2022.

2. Etat des lieux - Présentation de l'IPC

L'IPC est constitué par des contrôles automatisés répartis en 7 thèmes, formés d'items affectés d'une cotation de 1 (si la condition est validée) ou de 0 (si la condition n'est pas présente). Le résultat agrégé conduit à un score basé sur 100.

Les 7 thématiques retenues sont les suivantes :

- immobilisations,
- provisions et dépréciations,
- fonds propres et subventions reçues,
- stocks,
- trésorerie,
- comptes de tiers
- produits et charges.

Les thèmes pour lesquels la collectivité locale n'est pas concernée (ex : stocks) sont neutralisés dans le score final.

Les résultats de ces contrôles sont à la disposition du comptable tout au long de l'année, via l'application Hélios et les états de contrôles comptables automatisés (CCA). Ces états sont ensuite transmis à l'ordonnateur pour régularisation.

La DDFIP de l'Ariège établit annuellement, à destination de ses services, un plan d'action basé sur le résultat de la campagne de visa des comptes de gestion et sur les résultats de l'IPC.

Le plan d'actions établi ci-après est basé sur les résultats de l'IPC de la Communauté de communes des Pays d'Olmes, établi au vu du compte de gestion 2022. Il pourra être amendé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice ou du diagnostic conjoint élaboré par les parties à la convention.

3. Actions ciblées

3.1 Contrôle de l'existence d'amortissement obligatoire

Il s'agit de s'assurer de l'amortissement annuel des immobilisations soumises à l'amortissement obligatoire.

Au cours du 1er semestre (donc après reprise des balances d'entrée et avant enregistrement des opérations d'amortissements de l'exercice), l'expertise doit porter sur les comptes déjà signalés en anomalie à la clôture de l'exercice précédent.

L'indicateur de qualité comptable exploité est le CCA 04.01.

Pour chaque compte signalé, il convient d'analyser les immobilisations qui en constituent le solde à partir du fichier inventaire (consultation des fiches ou édition de l'état de l'actif) :

- soit les immobilisations correspondent à des biens par nature non amortissables imputés à tort au cours d'un exercice antérieur sur un compte amortissable. Dans la mesure où il s'agit de corriger une erreur d'imputation, la correction est neutre sur les résultats, elle est enregistrée au vu d'un certificat administratif de l'ordonnateur.

- soit les immobilisations correspondent à des biens par nature amortissables, imputés au bon compte, qui bénéficient d'une dispense du fait de leur acquisition antérieurement à la mise en œuvre de l'amortissement obligatoire (1er janvier 1996 en application de l'article L.2321-3 du CGCT). Le comptable, après s'être assuré auprès de l'ordonnateur que les biens sont toujours en service, justifiera l'anomalie présente sur l'état des CCA en rappelant la dispense dont bénéficient les immobilisations inscrites à ce compte. Si les biens ne sont plus en service, il convient de les sortir de l'actif.

- soit les immobilisations correspondent à des biens par nature amortissables imputés au bon compte par nature qui ne bénéficient pas d'une dispense légale, ils doivent donc être amortis. Les amortissements devront être prévus au budget.

Pour mémoire, la liste des comptes amortissables est précisée dans le référentiel M57. Pour les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants, l'amortissement obligatoire porte sur l'ensemble de l'actif immobilisé sauf :

- les œuvres d'art ;
- les terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- les immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- les agencements et aménagements de terrains (hors plantations d'arbres et d'arbustes) ;
- les immeubles non productifs de revenus.

3.2 Régularisation des frais d'études, de recherche et de développement et des frais d'insertion (comptes 203x)

Les frais d'études et d'insertion (comptes 203x) ont vocation à être rattachés à une immobilisation définitive ou, à défaut, à être amortis puis sortis du bilan.

Les indicateurs de qualité comptable exploités sont les suivants :

- **CCA 10-02** : les fiches d'inventaire composant le solde des c/2031 et 2033 qui n'ont fait l'objet d'aucun mouvement (y compris d'amortissement) depuis plus de 3 ans
- **CCA 04.04** : l'objet de ce contrôle consiste à s'assurer que certaines immobilisations incorporelles entièrement amorties ne demeurent pas au bilan.

L'apurement de ces comptes nécessite d'analyser, pour chaque bloc de frais, si le projet associé a été réalisé ou pas.

Démarche méthodologique conjointe :

- communication par le comptable à l'ordonnateur des données issues des CCA 10-02 et 04.04, complétées le cas échéant d'un état de l'actif et de l'édition des fiches inventaires non mouvementées depuis trois ans. Ces documents sont à rapprocher de la situation de l'inventaire comptable et doivent donner lieu à l'identification des projets et des immobilisations concernées.

- lorsque la situation est cernée sur la réalisation ou non des projets, après analyse conjointe entre l'ordonnateur et le comptable, l'ordonnateur effectue les opérations nécessaires (selon le cas : décision fixant la durée d'amortissement, étalement du plan d'amortissement, prévision des crédits budgétaires, opération comptable, certificat administratif pour l'apurement).

3.3 Constitution de dépréciations des créances de plus de 2 ans

Il s'agit de s'assurer de la constitution de dépréciations dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Le retard de paiement, la dégradation de la situation financière du débiteur ou une transaction en cours de négociation constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Les dépréciations représentent une perte probable dont les effets ne sont pas jugés irréversibles.

La constatation de la dépréciation des créances découle du principe de prudence. L'article R.2321-2 3° du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les collectivités locales ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par l'ordonnateur, à partir des éléments communiqués par le comptable.

Dans ce cadre, il est ainsi demandé aux ordonnateurs d'évaluer le taux de dépréciation avec sincérité.

L'indicateur de qualité comptable exploité est le **CCA 06.08**. Le contrôle détecte une anomalie si le solde créditeur des comptes 49 n'est pas égal à au moins 15 % du montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses (à l'exception des comptes 44x6).

Démarche méthodologique conjointe :

- le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il a été considéré que les pièces en reste depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations a minima à hauteur de 15 %. Ce seuil de 15 % ne revêt toutefois pas de caractère réglementaire : il appartient à l'ordonnateur de déterminer les modalités de dépréciation des créances, et notamment leur taux, en fonction d'un examen précis des restes à recouvrer.

- en parallèle, les mandats de non valeurs justifiant de l'irrecouvrabilité des créances, malgré les diligences du comptable seront également comptabilisés

3.4 Vérification du sens des soldes de classe 4

Il s'agit de s'assurer que le sens du solde de chaque compte de la classe 4 est conforme au fonctionnement du compte tel qu'il est prévu par la réglementation.

L'indicateur de qualité comptable exploité est le **CCA 01.064**.

L'exploitation de cet item conduit à plusieurs signalements :

1) Signalement en cours d'année de comptes dont le solde doit être nul à la clôture de l'exercice :

Il s'agit en particulier des comptes d'imputation provisoire (comptes 47). Le point d'attention consiste en une émission régulière des mandats et titres de recettes de régularisation

2) Signalements en cours d'année de comptes dont le solde est anormal :

Il convient alors d'identifier l'opération à l'origine du solde anormal et de procéder à sa régularisation.

A titre d'exemples, plusieurs types d'opérations peuvent se retrouver dans cette situation :

- opérations de liquidation de la TVA et d'arrondis de centimes,
- prise en charge d'un titre émis après encaissement en période de journée complémentaire N alors que l'encaissement a été enregistré en N+1;
- opérations non budgétaires ou budgétaires erronées.

Pour chacun des signalements, il y a lieu soit de justifier, soit de corriger l'opération. Les opérations non budgétaires sont corrigées par le comptable (annulées ou contre-passées). Les opérations budgétaires sont corrigées soit par une réduction de mandat ou de titre de recettes (correction opérée sur le même exercice comptable) soit par contre-passation (émission de titres ou de mandats correctifs si la correction est opérée en N+1).

Les opérations sous mandat (comptes 458) font l'objet d'une fiche dédiée.

L'item est testé et intégré à l'Indice de pilotage comptable si au moins un des comptes avec une racine suivante : 454, 455, 456 ou 458 présente un solde non nul en balance de sortie.

Il s'agit de s'assurer que le compte est subdivisé conformément à la réglementation et que les opérations pour le compte de tiers qui apparaissent comme « en cours » dans les comptes ne sont pas achevées.

L'indicateur de qualité comptable exploité est le CCA 09.02

Au vu du signalement de l'anomalie :

- Si l'opération sous mandat est achevée au regard des termes de la convention et de son exécution, le comptable doit, après en avoir informé l'ordonnateur, procéder à l'apurement des comptes de suivi de cette convention par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : Dt 45x2 Ct 134 45x1 et ce, après que les dépenses et les recettes de l'opération aient été équilibrées.

- Si l'opération sous mandat est achevée, mais déséquilibrée, elle doit être soldée budgétairement. La participation éventuelle de l'entité au financement de l'opération est inscrite au compte de recettes en contrepartie d'une dépense au compte 2044 « Subventions d'équipement en nature » s'il s'agit de subventionner une dépense d'investissement, ou au compte 657 « Subventions de fonctionnement versées » s'il s'agit de subventionner une dépense de fonctionnement.

Il est par ailleurs précisé que les comptes d'opérations pour le compte de tiers ont des subdivisions dédiées et sont exclusivement des comptes de recettes ou de dépenses :

– les subdivisions à terminaison 1 ne doivent enregistrer que des dépenses (Mandats ou annulation de mandats)

– les subdivisions à terminaison 2 ne doivent enregistrer que des recettes (Titres ou annulations de titres).

Dès lors, l'annulation d'un mandat pris en charge sur un compte à terminaison 1 sur un exercice antérieur s'annule par un titre sur la subdivision 2 et réciproquement.

3.6 Apurement des comptes d'imputation provisoire

Les comptes d'imputation provisoire (CIP) sont des comptes transitoires qui ont vocation à être soldés rapidement, en contrepartie d'une écriture budgétaire (émission d'un titre de recettes ou d'un mandat de dépense).

En application du principe de sincérité budgétaire, il est indispensable de régulariser au plus vite les opérations inscrites dans ces comptes.

Les indicateurs de qualité comptable exploités sont les suivants :

- le **CCA 13.01** signale une anomalie si au moins une pièce constituant le solde des comptes d'imputation provisoire de recette présent en balance de sortie est datée de plus de six mois,

- le **CCA 13.02** concerne les dépenses et signale une anomalie si au moins une pièce constituant le solde des comptes d'imputation provisoire de dépense présent en balance de sortie est datée de plus de deux mois.

Démarche méthodologique conjointe :

- diagnostic sur l'ensemble des opérations figurant sur les comptes d'imputations provisoires,

- exploitation des balances et des états de développement de solde, édités par le comptable,

- suivi périodique conjoint des comptes d'imputations provisoires en recettes et en dépenses.

- traitement par l'ordonnateur des relevés P503 (recettes perçues avant émission des titres) dans un délai maximum d'un mois,

- transmission régulière par le comptable à l'ordonnateur des états de développement de soldes des sommes inscrites dans les CIP pour informations et recherches par les services,

- plan d'apurement des CIP d'une ancienneté supérieure à 6 mois.

Responsables de l'action

DGFIP :

Comptable

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-156-2023-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Communauté de communes des Pays d'Olmes

- Olivier LABATUT, DGA
- Christophe Berth, Agent de gestion comptable

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-156-2023-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

AXE : RENFORCER LES ÉCHANGES ENTRE L'ORDONNATEUR ET LE COMPTABLE
ACTION : MAINTENIR UNE QUALITE OPTIMALE DES FLUX ADRESSES AU COMPTABLE

1. Objectifs :

- amélioration de la qualité des flux transmis
- rapidité de traitement des flux
- qualité comptable
- respect des schémas de comptabilisation des opérations

2. Contexte – État des lieux :

Problématiques récurrentes sur :

- le typage des pièces (mandats ordinaires / mandats sur marchés ; titres émis après encaissement ; mandats émis après paiement) ;
- les modes de paiement saisis sur les mandats (virement bancaire, avis de règlement)
- les pièces justificatives de dépenses sur marchés formalisés.

3. Démarche :

Réunion de travail ordonnateur-comptable-CDL sur les problématiques précitées.

Établissement conjoint d'une fiche synthétique par problématique.

Rencontres au SGC ou au siège de la Communauté de communes

Transmission d'une fiche pratique sur les modalités de typage des flux

Echanges entre les services ordonnateur et comptable sur la vision qu'a chaque service sur son applicatif comptable à la suite de l'envoi de flux dématérialisés

Suivi annuel

4. Engagements réciproques :

Ordonnateur : mise en application des fiches synthétiques précitées.

SGC : restitution annuelle et appui ponctuel à la demande.

Indicateur de suivi

- nombre de signalements opérés par le SGC

5. Responsables de l'action :

DGFIP :

- François MALATERRE, Conseiller aux décideurs locaux
- Philippe CROUZIL, comptable

Communauté de communes du Pays d'Oïmes

- Christophe BERTH, Agent de gestion comptable

- Agnès CHATELAIN, Agent de gestion comptable et secrétariat

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-156-2023-DE
Date de télétransmission : 20/12/2023
Date de réception préfecture : 20/12/2023

AXE : RENFORCER LA FIABILITÉ DES COMPTES ET LA DÉMARCHE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER
ACTION : SUIVI DES OPÉRATIONS SOUS MANDAT

Objectifs

Il s'agit de s'assurer du respect des conventions passées afin d'éviter un risque de sur financement de la collectivité mandante et inversement pour la collectivité mandataire.

En fin d'opération, il convient de solder ces opérations par élargement des comptes de recettes et de dépenses. Ces opérations sous mandat n'ont pas vocation à rester dans le bilan de la collectivité locale.

Les parties à la convention conviennent du dispositif de suivi ci-après afin de s'assurer de la régularité et de la complétude des opérations enregistrées.

Au-delà de ce contrôle de suivi, le rappel des dispositifs comptables relatifs aux opérations sous mandat figurent sur la fiche du Plan de qualité comptable jointe également à la présente convention.

Contexte et démarche

Les opérations concernées par ce dispositif de suivi sont celles comptabilisées aux comptes 456, 457 et 458.

Démarche

Les partenaires conviennent de :

- définir une procédure écrite de suivi des opérations sous mandat
- élaborer un fichier commun ordonnateur/comptable.

Le fichier commun rappellera pour chaque opération :

- son intitulé et le montant total de l'opération
- les parties (collectivité mandataire et mandante)
- les dates de démarrage des opérations et de fin.

Un premier bilan sera opéré à la date de signature de la convention, puis de manière annuelle, au 1^{er} septembre de chaque année, permettant ainsi, en cas de besoin, de prévoir avant la fin de l'exercice, les crédits budgétaires nécessaires à ces opérations.

Cas des opérations non équilibrées à la fin des travaux :

Lorsque, à la fin des travaux, une opération n'est pas équilibrée, il convient de la solder par une opération budgétaire. C'est le cas, en particulier, lorsque la collectivité mandataire participe au financement de l'opération. Dans ce cas, le compte 4581 «Dépenses» est supérieur au compte 4582 «Recettes».

Il y a lieu, alors de combler la différence en comptabilisant une subvention.

La participation éventuelle de l'entité au financement de l'opération est inscrite au compte de recettes en contrepartie d'une dépense au compte 2044 « Subventions d'équipement en nature » s'il s'agit de subventionner une dépense d'investissement, ou au compte 657 « Subventions de fonctionnement versées » s'il s'agit de subventionner une dépense de fonctionnement.

La clôture définitive de l'opération se traduit par le solde réciproque du compte de dépenses 4581 et du compte de recettes 4582, par opération d'ordre non budgétaire. L'opération est alors sortie du bilan, par le comptable, après accord de l'ordonnateur.

Engagements réciproques

Les partenaires conviennent :

- d'échanger régulièrement sur ces opérations
- de respecter les schémas comptables prévus à la réglementation,
- de solder comptablement, à la fin des travaux, ces opérations.

Pilotage de l'action

Indicateur de suivi

- nombre d'opérations sous mandat en cours
- validation de l'item 09.02 au sein de l'Indice de Pilotage Comptable

Responsables de l'action

DGFIP :

- Philippe CROUZIL, Comptable
- François MALATERRE, Conseiller aux décideurs locaux

Communauté de communes du Pays d'Olmes :

- Olivier LABATUT, DGA
- Aurélie CHACON, Agent de gestion comptable et secrétariat

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 157/2023

OBJET : Composition du Bureau Communautaire : récapitulatif

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.



M. le Président rappelle les délibérations en vigueur à ce jour relatives à la composition du Bureau Communautaire Communautaire :

- Délibération n°66/2020 en date du 16 septembre 2020 relative à l'élection de trois autres membres du Bureau Communautaire ;
- Délibération n°54/2022 en date du 6 avril 2022 relative à la modification du nombre de Vice-Présidents ;
- Délibération n°55/2022 en date du 6 avril 2022 relative à l'élection d'un 6^{ème} Vice-Président ;
- Délibération n°140/2023 en date du 15 novembre 2023 relative à la modification du nombre de Vice-Présidents

La composition du Bureau Communautaire depuis le 15 novembre 2023 s'établit comme suit :

- Président : M. Marc SANCHEZ
- 1^{er} Vice-président : M. Richard MORETTO
- 2^{ème} Vice-président : M. Michel SABATIER
- 3^{ème} Vice-président : M. Hervé LAFFONT
- 4^{ème} Vice-président : M. Jean-Luc TORRECILLAS
- 5^{ème} Vice-président : M. Claude DES
- Autre membre, Conseiller Délégué : M. Jean-Louis ROSSI
- Autre membre, Conseiller Délégué : M. Patrick FERRIE

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à la majorité à la majorité et une abstention de Monsieur François HOAREAU :

- **APPROUVÉ** la Composition du Bureau Communautaire telle qu'issue des précédentes délibérations et exposée ci-dessus
- **HABILITÉ** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-DL_157_2023-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 158/2023

OBJET : Approbation de la démarche de classement de l'Office de Tourisme des Pyrénées Cathares auprès de la Préfecture

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

L'Office de Tourisme des Pyrénées Cathares s'engage dans une démarche de classement, dans un premier temps au niveau II, de ses bureaux de MIREPOIX et de LAVELANET.

Une grille de classement composée de 19 critères permet un examen précis des orientations fortes, qui sont le maintien de l'accueil physique de qualité et du renforcement au recours des nouvelles technologies avec le traitement de la satisfaction clientèle.

Ainsi nous mettrons en valeur nos compétences touristiques et pourront faire valider celles-ci par l'Etat.

Le but à long terme est de se diriger vers un classement en « Qualité Tourisme » qui correspond à l'excellence en termes d'accueil de la clientèle touristique, française et étrangère.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la démarche de classement de l'Office de Tourisme des Pyrénées Cathares auprès de la Préfecture ;
- **HABILITÉ** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 159/2023

OBJET : Remplacement de délégués au SMECTOM

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

La communauté de communes a transféré sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères au SMECTOM. En tant que membre de ce syndicat mixte, il appartient au conseil communautaire de désigner des élus (délégués communautaires et élus municipaux des communes membres) chargés de représenter la communauté de communes au comité syndical du SMECTOM.

Il précise que Madame Martine EYNAC (Maire près la commune de LEYCHERT) a démissionné. Il convient donc de la remplacer en tant que déléguée titulaire représentant la CCPO au sein du comité syndical du SMECTOM.

Il précise également que Madame Annick PALOSSE (1^{er} adjoint près la commune de FREYCHENET) a démissionné. Il convient également de la remplacer en tant que déléguée titulaire représentant la CCPO au sein du comité syndical du SMECTOM.

Pour ces désignations, il est fait application de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose notamment que :

« Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. ».

Peuvent donc être désignés et tant que représentants de la Communauté de Communes au comité syndical, des délégués communautaires élus parmi les 47 titulaires et les 20 suppléants, ou des conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Liste actuelle des délégués siégeant au comité syndical du SMECTOM représentant la Communauté de Communes du Pays d'Olmes :

Déléguée Titulaire	COSTESEQUE Lucette	Délégué Titulaire	GRACIA Lucas
Délégué Titulaire	TISSEYRE Bernard	Déléguée Titulaire	GUERRERO Sylvia
Délégué Titulaire	MARTINEZ Bruno	Délégué Titulaire	CAZENAVE Guy
Déléguée Titulaire	AUDOUY Pascale	Déléguée Titulaire	BELMAS Carine
Déléguée Titulaire	SOARES Françoise	Délégué Titulaire	TREMOLIERES Didier
Délégué Titulaire	GRELLA Camille	Déléguée Titulaire	PAILLARD Virginie
Délégué Titulaire	CHATELUS Frédéric	Déléguée Suppléant	BERGE Sylvie
Déléguée Titulaire	PUJOL Nady	Délégué Suppléant	MUNOZ Henri
Déléguée Titulaire	RICHOU Geneviève	Déléguée Suppléant	BARAT Laurianne
Délégué Titulaire	MIQUEL Raymond	Déléguée Suppléant	CASSAGNAUD Josiane
Délégué Titulaire	SANCHEZ Marc	Délégué Suppléant	NAVARRO François
Délégué Titulaire	LE LEANNEC Yves	Délégué Suppléant	CANAL Jean-Claude
Déléguée Titulaire	PALOSSE Annick : Démissionnaire	Délégué Suppléant	GEURTZ René
Délégué Titulaire	HOAREAU François	Délégué Suppléant	BELLECOSTE Robert
Déléguée Titulaire	EYNAC Martine : Démissionnaire	Délégué Suppléant	GALLOIS Marc
Délégué Titulaire	PERILHOU Paul	Délégué Suppléant	BUDRINO Patrick
Délégué Titulaire	BACCAM Soukham	Déléguée Suppléant	VITAUZ Pierre
Délégué Titulaire	BARRAU-HILLOT Jean	Déléguée Suppléant	BONNET Séverine

Le Président fait appel aux volontaires.

Monsieur Jean-Pierre LACAZE, Adjoint près la commune de FREYCHENET fait acte de candidature.

Monsieur Bernard VOEGELI, Maire près la commune de LEYCHERT fait acte de candidature.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la désignation des membres tels qu'énumérés ci-dessus ;
- **HABILITÉ** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 160/2023

OBJET : Avenant N°2 à la Convention tripartite d'occupation des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale de LAVELANET : Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CPPO) / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays d'Olmes/ Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Ariège

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

M. le Président rappelle les délibérations suivantes :

- La délibération n°23/2022 en date du 9 mars 2022, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition, par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, des locaux appartenant à la CPAM de l'Ariège dans un immeuble situé Espace Pierre Mendès France à LAVELANET en vue d'y établir notamment le siège administratif du CIAS ;
- La délibération n°06/2022 du 4 mai 2022 du Conseil Communautaire approuvant la convention tripartite d'occupation des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale de LAVELANET : Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CPPO) / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays d'Olmes/ Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Ariège ;
- La délibération n°57/2023 du 5 avril 2023 du Conseil Communautaire approuvant l'avenant N°1 de la convention tripartite d'occupation des locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale de LAVELANET : Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CPPO) / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays d'Olmes/ Caisse primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de l'Ariège

Dans le cadre de la cession de ce bâtiment, la CPAM de l'Ariège a fait part à la CCPO de son souhait de maintenir dans ces locaux ses permanences locales, ses missions prévention de santé, ainsi que des permanences de la CARSAT (assistante sociale). Pour ce faire, la CCPO a mis à disposition par convention deux salles de soins à la CPAM de l'Ariège.

Le présent rapport a pour objet d'acter une modification afin de permettre au médecin de prévention et/ou des infirmières du Centre de Gestion de l'Ariège de pouvoir utiliser le bureau médical de l'infirmière en sus de celui du médecin afin d'optimiser les visites de prévention sur le territoire du Pays d'Olmes.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ**; la proposition d'avenant N°2 à la convention tripartite initiale telle qu'exposée ci-dessus et telle que jointe à la présente délibération.
- **HABILITÉ** M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

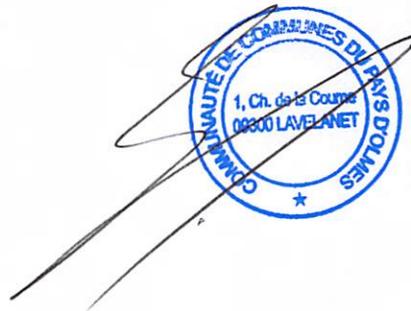
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,



AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION DES LOCAUX
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE LAVELANET

ENTRE :

La **Communauté de Communes Pays d'Olmes**, représentée par son Président, Monsieur Marc SANCHEZ, agissant en vertu d'une délibération en date du,

Ci-après désigné « le propriétaire »,

ET :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes représenté par Monsieur Marc SANCHEZ en sa qualité de Président.

Ci-après désigné « le CIAS »,

ET :

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'ARIEGE, représentée par **Madame Neïla TROTABAS** en sa qualité de Directrice

Ci-après désigné « l'occupant »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions et modalités selon lesquelles le propriétaire met à disposition de l'occupant les locaux désignés ci-dessous.

ARTICLE 2. MODIFICATIONS

L'article 5 de la convention modifiée par l'avenant n°1 en date du 06/04/2023 est modifié tel que suit :

De plus, en accord avec le propriétaire et l'occupant, le bureau médical de l'infirmière en sus de celui du médecin pourra être utilisé par le médecin de prévention et/ou les infirmières du Centre de Gestion de l'Ariège le mercredi toute la journée.

Le dates de présence du médecin et/ou des infirmières du Centre de Gestion de l'Ariège seront signalées à l'occupant dans des délais raisonnables par courrier électronique à la Directrice du CIAS ou à la DGS de la CCPO en charge d'assurer la communication de l'information.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-DL_160_2023-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023

ARTICLE 3. VALIDITE

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

Pour CCPO,

Monsieur SANCHEZ MARC

Pour la CPAM de l'Ariège,

Madame TROTABAS NEILA

Pour le CIAS du Pays d'Olmes,

Monsieur Marc SANCHEZ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 161/2023

OBJET : Marché n° 2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois – Avenant n°2

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « *construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET* » ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à l'attribution du marché N°22/19_TVX : Marché de travaux pour la construction d'un pôle petite enfance à LAVELANET – Lots 2 à 16 dont le lot n°6 : Menuiseries extérieures bois a été attribué à la Société SARL HIJOSA ET FILS

Le Président expose la nécessité de créer quatre ouvrants dans les bandeaux vitrés afin de permettre une meilleure ventilation des locaux et l'absence de nécessité de maintenir le volet roulant du local pose aux vues de la protection métallique présente en terrasse.

En conséquence, il convient d'acter l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 117 913,00 €
- Montant TTC : 141 495,60 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 10 350,00 €
- Montant TTC : 12 420,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 8,7 %

Montant du marché après avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 128 263,00 €
- Montant TTC : 153 915,60 €

Montant du présent avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 544,00 €
- Montant TTC : 652,80 €
- % d'écart cumulé introduit par les avenants : 9,2 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 128 807,00 €
- Montant TTC : 154 568,40 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°2 au marché 2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois.
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°2 du marché n°2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°6 : Menuiseries extérieures bois
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 162/2023

OBJET : Marché n° 2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à
LAVELANET (09) / Lot n°10 : CVC – Plomberie – Sanitaires – Avenant n°1

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « *construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET* » ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à l'attribution du marché N°22/19 TVX : Marché de travaux pour la construction d'un pôle petite enfance à LAVELANET - Lots 2 à 16 dont le lot n° 10 : CVC - Plomberie - Sanitaires a été attribué à la Société BM.

Considérant la nécessité de créer deux points d'arrosage complémentaires au niveau des toitures végétalisées en pente qui permettront une meilleure aspersion.

En conséquence, il convient d'acter l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 257 923,02 €
- Montant TTC : 309 507,62 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 612,12 €
- Montant TTC : 734,54 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,2 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 258 535,14 €
- Montant TTC : 310 242,17 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché 2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°10 : CVC – Plomberie – Sanitaires.
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°10 : CVC – Plomberie – Sanitaires.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 163/2023

OBJET : Marché n° 2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°11 : Electricité CF et cf et Photovoltaïques – Avenant n°1

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « *construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET* » ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à l'attribution du marché N°22/19 TVX : Travaux pour la construction d'un pôle petite enfance à LAVELANET - Lots 2 à 16 dont le lot n°11 : Electricité CF et cf et Photovoltaïques a été attribué à la Société BM.

Considérant la nécessité de modifier (ajout ou suppression) certains équipements et appareillages électriques et d'augmenter le nombre de panneaux photovoltaïques suite à un changement de type de panneaux.

En conséquence, il convient d'acter l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 133 805,54 €
- Montant TTC : 160 566,65 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 3 147,73 €
- Montant TTC : 3 777,28 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,3 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 136 953,27 €
- Montant TTC : 164 343,92 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ l'avenant n°1 au marché 2022_19_TVX** : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°11 : Electricité CF et cf et Photovoltaïques.
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°11 : Electricité CF et cf et Photovoltaïques.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 164/2023

OBJET : Marché n° 2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à
LAVELANET (09) / Lot n°13 : Peinture – Sols souples – Avenant n°1

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « *construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET* » ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à l'attribution du marché n°2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) dont le lot n°3 : Peinture – Sols souples a été attribué à la Société ART & PEINTURE 09

Considérant la nécessité de réaliser des faïences sur cloisons placoplâtre dans la cuisine et le local poubelle en remplacement des cloisons amovibles en PVC.

En conséquence, il convient d'acter l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 73 900,00 €
- Montant TTC : 88 680,00 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 100,00 €
- Montant TTC : 2 520,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 2,8 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 76 000,00 €
- Montant TTC : 91 200,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché 2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°13 : Peinture – Sols souples.
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2022_19_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°13 : Peinture – Sols souples.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 165/2023

OBJET : Marché n° 2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°7 : Plâtrerie – Plafonds acoustiques – Avenant n°1

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « *construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET* » ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à l'attribution des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 16 et à la déclaration sans suite des lots n°7, 8, 9, 14 et 15 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°133/2022 du 12 octobre 2022 relative à l'attribution du Marché n°CCPO 2022_28_TVX : Marchés de travaux pour la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet dont le lot n°7 : Plâtrerie – Plafonds acoustiques a été attribué à la Société SARL PLATRETRIE LAGRANGE.

Considérant la nécessité de créer un coupe-feu au sein des doublages, de renforcer l'ossature du faux-plafond au niveau de la salle de réunion, d'augmenter l'affaiblissement acoustique du dortoir n°5, de créer des trappes de visite pour les organes de ventilation et l'absence de nécessité de maintenir les enduits plâtre dans les plénums.

En conséquence, il convient d'acter l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 95 794,00 €
- Montant TTC : 114 952,80 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 722,05 €
- Montant TTC : 866,46 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,7 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 96 516,05 €
- Montant TTC : 115 819,26 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché 2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°7 : Plâtrerie – Plafonds acoustiques.
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n° 2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°7 : Plâtrerie – Plafonds acoustiques.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 166/2023

**OBJET : Marché n° 2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à
LAVELANET (09) / Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois – Mobilier – Avenant n°1**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « *construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET* » ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à l'attribution des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 16 et à la déclaration sans suite des lots n°7, 8, 9, 14 et 15 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°133/2022 du 12 octobre 2022 relative à l'attribution du marché N°22/19 TVX : Marché de travaux pour la construction d'un pôle petite enfance à LAVELANET - Lots 2 à 16 dont le lot n° 8 : Menuiseries intérieures bois - Mobilier à la Société SARL HIJOSA ET FILS.

Considérant la nécessité de supprimer les cloisons vitrées des bureaux des directrices et de l'animatrice RAM ainsi que les stores incorporés à ces cloisons vitrées.

En conséquence, il convient d'acter la diminution du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 128 295,90 €
- Montant TTC : 153 955,08 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : - 3 167,00 €
- Montant TTC : - 3 800,40 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -2,5 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 125 128,90 €
- Montant TTC : 150 154.68 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ l'avenant n°1 au marché 2022_28_TVX** : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois – Mobilier.
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut le Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°8 : Menuiseries intérieures bois – Mobilier.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 167/2023

**OBJET : Marché n° 2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à
LAVELANET (09) / Lot n°14 : Serrurerie – Avenant n°1**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « *construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET* » ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à l'attribution des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 16 et à la déclaration sans suite des lots n°7, 8, 9, 14 et 15 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°133/2022 du 12 octobre 2022 relative à l'attribution Marché n°CCPO 2022_28_TVX : Marchés de travaux pour la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet dont le lot n° 14 : Serrurerie à la Société D'EXPLOITATION ETBS RODRIGUES.

Considérant l'absence de nécessité de maintenir le deuxième portail d'accès au local extérieur côté Multi-accueil.

En conséquence, il convient d'acter l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 57 783,00 €
- Montant TTC : 69 339,60 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : - 2 470,00 €
- Montant TTC : - 2 964,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : - 4,3 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 55 313,00 €
- Montant TTC : 66 375,60 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°1 au marché 2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°14 : Serrurerie
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2022_28_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Lot n°14 : Serrurerie
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 168/2023

OBJET : Marché n° 2023_24_TVX : Travaux pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Relance Lot n°4 : Travaux de Couverture, Zinguerie et Toitures végétalisées – Avenant n°1

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle

- La délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) N°28/2020, du 10 décembre 2020, relative au lancement de la consultation pour la désignation d'un Maître d'œuvre dans le cadre du projet de construction du Pôle Petite Enfance, Rue Jean-Baptiste Clauzel à Lavelanet ;
- La délibération du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°15/2021, du 19 mai 2021, relative à l'attribution du marché n°01/2021 pour la Maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du Pôle Petite Enfance à Lavelanet ;
- Les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2022 du 26 janvier 2022 et du Conseil d'Administration du CIAS du Pays d'Olmes N°02/2022, du 3 février 2022, relatives la conclusion d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPO et le CIAS du Pays d'Olmes pour la construction d'un Pôle Petite Enfance sur la Commune de LAVELANET ;
- La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage en date du 10 février 2022 conclu entre le Centre Communal d'Action Sociale du Pays d'Olmes (CIAS) et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO), par laquelle la CCPO a été désignée pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération « *construction d'un Pôle petite Enfance sur la Commune de LAVELANET* » ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°89/2022 du 6 juillet 2022 relative à l'attribution des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 16 et à la déclaration sans suite des lots n°7, 8, 9, 14 et 15 ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°83/2023 du 31 mai 2023 relative à l'attribution du marché n°2023_24_TVX : Construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Relance Lot n°4 : Travaux de couverture, zinguerie et toitures végétalisées à la Société SARL PAYS D'OLMES BATIMENT.

Considérant la nécessité de conforter la tôle d'habillage des bandes de rive suite à l'augmentation de leur hauteur afin de canaliser les eaux de la toiture.

En conséquence, il convient d'acter l'augmentation du montant du marché telle que décrite ci-après :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 202 538,66 €
- Montant TTC : 243 046,39 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 500,00 €
- Montant TTC : 1 800,00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0,7 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 204 038,66 €
- Montant TTC : 244 846,39 €

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ l'avenant n°1 au marché 2023_24_TVX** : Travaux pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Relance Lot n° 4 : Travaux de couverture, zinguerie et toitures végétalisées.
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°1 du marché n°2023_24_TVX : Travaux pour la construction d'un Pôle Petite Enfance à LAVELANET (09) / Relance Lot n° 4 : Travaux de couverture, zinguerie et toitures végétalisées.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 169/2023

OBJET : Marche n° 2021_28 : TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT 2020/2021 – ALLOTI ILHAT-LESPAROU-VILLENEUVE D'OLMES
Lot n°1 : Travaux de voirie sur les communes d'Ilhat et Villeneuve d'Olmes Programme 2020 - Avenant n°3 aux projets de la Commune de Villeneuve d'Olmes

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.



Le Président rappelle :

- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (CCPO) n°05/2016 du 3 février 2016 par laquelle est intervenue une modification statutaire aux fins d'intervention sur des opérations de voirie à la demande des Communes membres ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°157/2021 du 3 novembre 2021 relative à l'attribution du marché n° 2021_28 : travaux de voirie par convention de mandat 2020/2021 - alloti Ilhat-Lesparou-Villeneuve d'Olmes - Lot n°1 - Travaux de voirie sur les Communes d'Ilhat et de Villeneuve d'Olmes - Programme 2021 à la société RAYNAUD TP ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°18/2023 du 15 mars 2023 relative à l'avenant n°1 au Projet n°1 et n°2 de la Commune de Villeneuve d'Olmes.
- La délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes n°84/2023 du 31 mai 2023 relative à l'avenant n°2 aux projets n° 1 et n°2 de la Commune d'ILHAT

Monsieur le président expose que l'avenant est nécessaire pour établir la répartition des prestations entre chaque co-traitant.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** l'avenant n°3 du marché n°2021_28 : Travaux de voirie par convention de mandat 2020/2021 - Lot n°1 : Travaux de voirie sur les communes d'Ilhat et Villeneuve d'Olmes Programme 2020.- Projets de la Commune de Villeneuve d'Olmes.
- **HABILITÉ** le Président ou à défaut un vice-président désigné par lui à prendre les décisions et à signer tous les documents relatifs à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°3 au marché n°2021_28 : Travaux de voirie par convention de mandat 2020/2021 - Lot n°1 Travaux de voirie sur les communes d'Ilhat et Villeneuve d'Olmes Programme 2020- Projets de la Communes de Villeneuve d'Olmes.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-DL_169_2023-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023



AVENANT N°3

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Pays d'Olmes
Hôtel d'Entreprises
1 chemin de la Coume
09300 LAVELANET

Tél : 0534098567
Courriel : ccpo@paysdolmes.org
Adresse internet(U.R.L.) : <http://paysdolmes.org>

<http://agysoft.marches-publics.info/>

Représenté par : Monsieur Marc SANCHEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

B - Identification du titulaire du marché

SAS RAYNAUD TP
ZA Les Riberolles
09300 DREUILHE
Tél. : 0561010756
Fax. : 0561013159
SIRET : 341054336

Représenté par : Madame, Monsieur le Directeur

C - Objet du marché

TRAVAUX DE VOIRIE PAR CONVENTION DE MANDAT 2020/2021- ALLOTI - ILHAT - LESPAROU - VILLENEUVE D'OLMES/ Lot n° 1 : TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNES D'ILHAT ET VILLENEUVE D'OLMES - PROGRAMME 2020

Référence du marché : 20212801
Date de la notification : 24/02/2022

En cas de recouvrement des tranches dans le temps, la durée globale minimum prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 4 mois.

Délai d'exécution de chaque tranche :

Tranche(s)	Délai	Date de début	Date de fin	Précisions
) TF	4 mois			

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-DL_169_2023-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Tranche(s))	Délai	Date de début	Date de fin	Précisions
TO001	4 mois			

Montant initial du marché

- Taux de TVA : 20,0 %

- Montant HT : 128 002,00 €

- Montant TTC : 153 602,40 €

D - Avenants précédents

Avenants au marché conclus précédemment :

N°	Type	Montant HT
1	Modification des prestations	
2	Diminution de montant	-6 338,00 €

E - Objet de l'avenant

Le présent avenant est nécessaire pour établir la répartition des prestations entre chaque co-traitant telle qu'annexée au présent document.

F - Signature du titulaire du marché

A

Le

Signature du titulaire

G - Signature du pouvoir adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur Marc SANCHEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmès

H - Notification de l'avenant au titulaire du marché

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent avenant »

A

Le

Signature

En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification du contrat)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché :

ANNEXE N° 3 : DÉSIGNATION DES CO-TRAITANTS ET RÉPARTITION DES PRESTATIONS

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : RAYNAUD TP SAS SIRET : 341 054 336 000 35 Code APE 4211Z N° TVA intracommunautaire : FR 36341054336 Adresse : ZA de Riberolles – 09300 DREUILHE	Lot 1 : Travaux de voirie Communes d'ILHAT et Villeneuve d'Olmes – Programme 2020 – Projets Commune Villeneuve d'Olmes	22 963, 00 €	20	27 555, 60 €
Dénomination sociale : SAS GAETAN SANCHEZ SIRET : 340 182 716 00019 Code APE 4312A N° TVA intracommunautaire : FR035340182716 Adresse : Chemin de la Soulano – 09300 LAVELANET	Lot 1 : Travaux de voirie Communes d'ILHAT et Villeneuve d'Olmes – Programme 2020 - Projets Commune Villeneuve d'Olmes	42 460, 00 €	20	50 952,00 €
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
Dénomination sociale : SIRET :Code APE..... N° TVA intracommunautaire : Adresse :				
	Totaux	65 423, 00€	20	78 507, 60 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 170/2023

OBJET : Marché n°2018_02 : Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage. Opération Grand Site de France – Avenant n°2

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.



Le Président rappelle :

- La délibération n°08/2022 en date du 26 janvier 2022 relative à l'attribution du marché n°33/2021 : Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage - Opération Grand site de France « Pays d'Olmes – Montségur » ;
- La délibération n°56/2023 en date du 5 avril 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 du marché n°2018_02 : Désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage. Opération Grand Site de France « Pays d'Olmes – Montségur.

Le Président expose que dans le cadre du marché susmentionné, 8 jours avaient été accordés pour la réalisation de la prestation « Résidence n°7 » à l'entreprise Jaune Sardine. Or, ce nombre de jours n'est aujourd'hui plus nécessaire pour la réalisation de ladite prestation. De ce fait, les membres du groupement se sont accordés pour que 2 jours de la mission portant sur la prestation « Résidence N°7 » soient réalisés par le cotraitant Laure CLOAREC lors de la « Résidence n°8 ».

En conséquence, l'avenant est devenu nécessaire pour acter les modifications du tableau de répartition des cotraitants, membres du groupement.

La nouvelle répartition est sans incidence sur le montant du marché.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ l'avenant n°2 au marché n°2018_02** relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage - Opération Grand Site de France ayant pour objet d'établir une nouvelle répartition des missions entre cotraitants.
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un vice-président désigné par lui à effectuer toutes démarches, à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation, l'exécution et au règlement de l'avenant n°2 au marché n°2018_02 relatif à la désignation d'un bureau d'étude pour l'élaboration d'un plan paysage - Opération Grand Site de France.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-DL_170_2023-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 171/2023

OBJET : Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2024

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle les délibérations :

- N°5/2016 en date du 3 février 2016 relative à une modification des statuts pour l'intervention de la CCPO à la demande des communes-membres sur des opérations de Maîtrise d'ouvrage déléguées ;
- N° 88/2023, en date du 31 mai 2023, relative à l'autorisation au Président pour signer les conventions de mandat voirie – Programme 2024 ;
- N°121/2023, en date du 27 septembre 2023, relative à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pluriannuel pour des travaux de voirie ;

Considérant les critères énoncés par la circulaire de la Préfecture, en date du 28 novembre 2023, notamment « Voirie dont places et parkings (hors travaux d'entretien), notamment l'intégration des mobilités douces, les aménagements de sécurité routière, autres projets structurants prenant en compte les réseaux THD », le taux de subvention auquel le groupement de communes pourra prétendre est de 30 à 50 %, soit une subvention totale d'un montant plafonné à 350 000 €.

Les opérations des communes qui ont signées la convention de mandat pour la réalisation du programme 2024 des travaux de voirie sont les suivantes :

Commune	PROJET	POSTES DEPENSES	Dépenses prévisionnelles HT
BELESTA	Création d'une aire de camping-car (parking devant le stade municipal André Naudi) – Travaux seulement voirie et infrastructures	Maitrise d'œuvre	2 250
		TOPO	3 000
		Travaux	50 000
		TOTAL	55 250
BENAIX	Travaux Morency VC n°2	Maitrise d'œuvre	2 160
		Travaux	45 000
		TOTAL	47 160
FREYCHENET	Travaux chaussée Lamot C n°201 + Travaux chaussée du Béal C n°202	Maitrise d'œuvre	2 025
		Travaux	45 000
		TOTAL	47 025
LAROQUE D'OLMES	Travaux Rue Salvador Allende VC n°1 + Rue de la Pérouse VC n°37 + Rue Paul Eluard VC n°24 + Rue Georges Clémenceau VC n°14 + Rue Pasteur VC n°54	Maitrise d'œuvre	3 120,78
		Travaux	107 613
		TOTAL	110 733,78

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-DL_171_2023-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023

LAVELANET	Travaux sur l'aire de covoiturage (Parking stade Paul bergère) + Travaux rue René Cassin VCR n°6 (Ecole Lamartine) + Travaux chaussée chemin de Bataillé VCR n°36 + Travaux chaussée impasse de Rieutord VCR n°55 + Travaux pour mise aux normes PNR rue Maréchal Joffre VCR n°101 + Travaux pour mise aux normes PNR rue Pasteur VCR n°76	Maitrise d'œuvre	4 350
		TOPO	3 000
		Travaux	150 000
		TOTAL	157 350
LESPARROU	Travaux voie communale VC n°1	Maitrise d'œuvre	645
		Travaux	15 000
		TOTAL	15 645
LEYCHERT	Travaux route de Bastia n°C1	Maitrise d'œuvre	1 350
		Travaux	30 000
		TOTAL	31 350
MONTFERRIER	Travaux route de la Peyregade VC n°3 + Travaux parking du Cimetière	Maitrise d'œuvre	2 250
		Travaux	50 000
		TOTAL	52 250
NALZEN	Travaux Mandrail VC n°5 + Travaux La Croux VC n°6 + Travaux Hameau Le Comte VC n°8 + Travaux La Garrigue VC n°9	Maitrise d'œuvre	860
		Travaux	20 000
		TOTAL	20 860
ROQUEFORT-LES-CASCADES	Travaux route de Darribeau VC n°8	Maitrise d'œuvre	1 350
		Travaux	30 000
		TOTAL	31 350
VILLENEUVE D'OLMES	Travaux d'une ou plusieurs impasses en fonction de l'étude du réseau d'eaux pluviales dans le quartier de Villeneuve 150 + Travaux de voirie du quartier de Villeneuve 150	Maitrise d'œuvre	2 800
		Etudes complémentaires	4 000
		Travaux	80 000
		TOTAL	86 800
TOTAL			655 773,78

Pour l'exécution de ces travaux, le Président propose de solliciter une aide au titre de la DETR 2024 auprès des services de l'Etat, le plan de financement proposé est le suivant :

Plan de Financement DETR VOIRIE 2024 - Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Financiers	Dépenses € HT	Recettes (sub. et autofinancement) € HT	Taux subvention
Etat - DETR 2024	655 773,78 €	327 886,89 €	50,00%
Autofinancement des communes		327 886,89 €	50,00%
TOTAL	655 773,78 €	655 773,78 €	100,00%

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus.
- **HABILITÉ**, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager les démarches nécessaires à la demande de subvention au titre de la DETR 2024 ainsi que de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-DL_171_2023-DE
Date de réception préfecture : 21/12/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N° 172/2023

OBJET : Lancement des marchés de maîtrise d'œuvre et d'études géotechniques du sol d'assise pour l'opération de construction de la Maison du Grand Site

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président expose que des travaux seront mis en œuvre en vue de réaliser la Maison du Grand Site sur le site de l'ancienne usine SAB à Montferrier, porte d'entrée des divers sites touristiques du Pays d'Olmes. Il sera par ailleurs nécessaire d'avoir recours aux missions de maîtrise d'œuvre ainsi que d'études géotechniques du sol d'assise.

Les prestations ont été estimées comme suit :

	TRAVAUX	MAITRISE D'OEUVRE	ETUDES GEOTECHNIQUES
MAISON DU GRAND SITE	1 500 000 € HT	105 000 € HT <i>Forfait de rémunération : 7%</i>	18 000,00 € HT
TOTAUX	1 500 000 € HT	105 000 € HT	18 000,00 € HT

De fait, des consultations doivent être lancées via la procédure adaptée afin de mettre en place lesdits marchés.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le lancement des consultations pour les marchés de maîtrise d'œuvre et d'études géotechniques du sol d'assise en vue de la construction de la Maison du Grand Site.
- **HABILITÉ** Monsieur le Président ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à engager toutes les démarches administratives afin de mettre en œuvre lesdites consultations.
- **D'INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-DL_172_2023-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°173/2023

OBJET : Entretien de sites d'escalade - Renouvellement de la convention de partenariat avec CAFMA.

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Club Alpin Français des Montagnards Ariégeois (CAFMA) collaborent dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Intercommunal d'Escalade (PIE) depuis le 21 octobre 2020 par le biais d'une convention de partenariat visant à sécuriser, structurer, valoriser et promouvoir les sites d'escalades. Cette collaboration répond aussi à une volonté d'harmonisation de gestion et d'entretien des voies d'escalades ariégeoises avec les autres Communautés de Communes du département de l'Ariège concernées par la pratique.

Il précise que ce travail a permis, après état des lieux, de déterminer les sites pouvant être inscrits au PIE du Pays d'Olmes. Ces derniers ont bénéficié d'un entretien et d'une remise aux normes progressive dans le cadre d'une veille sécuritaire.

Considérant que le CAFMA a parfaitement rempli les missions confiées durant trois ans, le Président propose de renouveler ce partenariat afin d'offrir sur ces sites les meilleures conditions de pratiques et garantir une veille sécuritaire.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** la reconduction du partenariat avec le CAFMA ainsi que les termes de la convention en fixant les conditions annexées à la présente,
- **DÉCIDÉ** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-DL_173_2023-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
A L'ACTIVITE ESCALADE EN PAYS D'OLMES**

La présente convention est établie entre :

D'une part :

- La Communauté de Communes du Pays d'Olmes dont le siège social est situé 1 chemin de la Coume 09300 Lavelanet représentée par son Président, monsieur Marc SANCHEZ autorisé par délibération du

Et d'autre part :

- Le Club Alpin Français des Montagnards Ariégeois dont le siège se situe au 24 rue d'Albret 09000 FOIX représenté par monsieur Adrien CAZAUX agissant en qualité de président dénommé si après par le sigle CAFMA dont le numéro SIRET est 44922886500019

Dénommés ensemble « Les Parties »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIV

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le CAFMA collaborent dans le cadre de la mise en œuvre d'un Plan Intercommunal d'Escalade (PIE) depuis le 21 octobre 2020 par le biais d'une convention de partenariat visant à sécuriser, structurer, valoriser et promouvoir les sites d'escalades. Cette collaboration répond aussi à une volonté d'harmonisation de gestion et d'entretien des voies d'escalades ariégeoises avec les autres Communautés de Communes du département de l'Ariège concernées par la pratique.

Ce travail a permis, après état des lieux, de déterminer les sites pouvant être inscrits au PIE du Pays d'Olmes. Ces derniers ont bénéficié d'un entretien et d'une remise aux normes progressive dans le cadre d'une veille sécuritaire.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre ce partenariat afin d'offrir sur ces sites les meilleures conditions de pratiques.

Les partenaires désignés ci-dessous et signataires de la présente convention disposant de compétences spécifiques et complémentaires, s'accordent sur l'objectif commun de sécuriser, structurer et valoriser les sites d'escalades afin d'en promouvoir la pratique.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 objet de la convention :

La présente convention a pour objectif de définir les actions communes ainsi que les engagements de chacune des parties en matière de sécurisation, structuration, valorisation et promotion des sites d'escalade inscrits au PIE du Pays d'Olmes.

Article 2 : site faisant l'objet de la présente convention :

Les sites inscrits au PIE sur lesquels s'applique la présente convention sont :

SITES / SECTEURS	COMMUNE	NOMBRE DE VOIES
Dreuilhe	Dreuilhe	11
Péreille	Péreille	19
La Fajane	Carla de Roquefort	31
Roc des Abeilles	Roquefort les Cascades	33
Carol	Roquefort les Cascades	49
Col de Louis (Roc de Louis, Conchita, Wooky)	Roquefixade	35
Château (Aiguillettes, La Dalle, Gedoverde, Itinérance)	Roquefixade	46
Roc de Piteil	Montferrier	17
Monts d'Olmes	Montferrier	13

La cartographie de situation des sites est annexée à la présente convention.

Au regard des pratiques et de la gestion des sites, les voies peuvent être amenées à évoluer. Leurs évolutions sont automatiquement prises en compte dans le cadre de la présente convention de partenariat. Toute nouvelle création de voie doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes qui associera le CAFMA afin de vérifier la pertinence de l'équipement ou des aménagements envisagés. Aussi, ceci ne nécessitera pas l'établissement d'un avenant, le tableau ci-avant sera automatiquement mis à jour.

Article 3 engagement des parties :

Le CAFMA s'engage à :

- Assurer en tant que spécialiste de la pratique et des sites une veille sécuritaire tant au niveau des équipements des voies d'escalades que des sites eux même en portant une attention particulière aux risques géologiques,
- Assurer le contrôle et l'entretien technique des voies d'escalades en respectant la réglementation en vigueur et les normes notamment celles fixées par la Fédération Française de Montagne et d'Escalade,
- Assurer conjointement avec la Communauté de Communes du Pays d'Olmes la promotion des sites et de l'activité,
- Garantir que l'équipement des voies respecte les normes en vigueur.

Le CAFMA assume l'entière responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des missions faisant l'objet de la présente convention de partenariat.

Le CAFMA doit fournir à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes les documents attestant qu'il est assuré pour l'exercice des missions précisées dans leurs statuts notamment celles entrant dans le champ d'exécution de la présente convention de partenariat. Le CAFMA fournira une copie à jour de ses statuts à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes. Ceci dans un délai d'un mois après la prise d'effet de la présente convention de partenariat.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes accepte que la CAFMA se positionne comme partenaire garant de l'entretien et du contrôle des sites du PIE du Pays d'Olmes et s'engage à :

- Faciliter le travail du CAFMA en affectant des techniciens référents au sein de la collectivité,
- Souscrire aux préconisations courantes d'entretien,
- Souscrire aux préconisations sécuritaires d'urgence ou de diligenter des expertises complémentaires si nécessaire.

Article 4 moyens mis en œuvre et dispositions financières :

Le CAFMA percevra de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes une somme d'un montant de quatre mille deux cents euros (4200 €) annuel. Celle-ci est proratisée dès lors que l'exercice sur la base de l'année civile n'est pas totalement exécuté.

Ce montant correspond à la mobilisation par le CAFMA de l'ingénierie nécessaire et participe aux frais de fonctionnement de la structure.

Afin de mettre en œuvre ce programme d'action, le CAFMA s'engage à intervenir 23 jours répartis comme suit de préférence entre le mois de mars et d'octobre :

- 22 journées réservées à l'entretien des voies et la veille sécuritaire,
- 1 journée de travail administratif.

Pour cela le CAFMA dispose des personnes quelques soient leurs statuts, bénévoles compris, ayant les compétences, formations et diplômes nécessaires à l'exercice des engagements faisant l'objet de la présente convention de partenariat. Elles devront être désignées et transmettre à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes les documents et diplômes attestant de leurs capacités professionnelles à exercer les compétences engagées par la présente convention de partenariat ainsi que des couvertures en assurances nécessaires.

L'équipement des voies reste à la charge du CAFMA.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'engage à faciliter l'accès au site par un entretien courant.

Article 5 modalités de versement :

Pour chaque année civile pendant la durée d'exécution de la présente convention de partenariat, cinquante pour cent du montant total seront versés à l'engagement de la mission sur présentation d'une facture au plus tard le 15 février de l'année en cours. Le solde sera versé sur présentation d'une facture au plus tard le 31 octobre de l'année en cours après remise à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes du cahier d'entretien tel que décrit dans l'article 6 de la présente convention de partenariat.

Article 6 : modalités d'exécution :

Le suivi des tâches décrites dans la présente convention fera l'objet d'un cahier d'entretien et de suivi des interventions sur les équipements des voies ? le site et les accès. Il fera également état des

différents signalements. Le cahier d'entretien a pour vocation de faire état de l'historique des interventions sur chaque site. Le cahier d'entretien pourra revêtir une forme dématérialisée au format PDF. Il précisera à minima :

- Le nom du site,
- Le nom du secteur,
- Le nom de la voie,
- La cotation,
- Le nombre de longueurs,
- La date d'intervention,
- Les remarques sur la sécurité et l'équipement des voies,
- Les préconisations de mise en sécurité si nécessaire et leur phasage,
- Les préconisations d'entretien courant et leur phasage.

Le cahier d'entretien fera l'objet d'une transmission systématique annuelle à la Communauté de Communes du Pays d'Olmes au plus tard le 15 octobre de l'année en cours.

Tout relevé mettant à mal la sécurisation du site et de la pratique devra faire l'objet d'un signalement immédiat auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour que cette dernière engage les démarches nécessaires à la mise en sécurité du site ou qu'elle en interdise l'accès.

Article 7 durée de la convention :

La présente convention est conclue et prend effet à compter du 1er janvier 2024 et se terminera le 31 décembre 2024. Elle est tacitement reconductible pour une durée maximale de trois années civiles complètes, soit jusqu'au 31 décembre 2026. A l'issue de cette période, la convention pourra être revue et adaptée si nécessaire et selon l'évolution du PIE.

Article 8 modification ou résiliation de la convention :

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant consenti et signé par les parties. En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modifications substantielles sans accord préalable écrit de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, cette dernière peut sans préavis mettre un terme à l'exécution de la présente convention et solliciter en tout ou partie le remboursement des sommes versées.

En cas de non-respect des obligations réciproques précisées dans la présente convention de partenariat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans l'hypothèse où la compétence ne serait plus inscrite aux statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, soit de son propre fait, soit du fait de nouvelles dispositions réglementaires, la présente convention s'éteindrait à la date où la collectivité perdrait la compétence. Dans ce cas, le versement de la subvention serait proratisé à la période de réelle exécution de la convention.

Article 9 litiges :

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de litige sur l'application des clauses de la présente convention de partenariat, les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de résolution.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Lavelanet le

Pour le CAFMA	Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES
Le Président 	Le Président Marc SANCHEZ.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°174/2023

OBJET : Convention d'autorisation de passage, d'usage et d'équipement de terrains pour la pratique de l'escalade.

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle que le Conseil Départemental de l'Ariège a réalisé en 2019 une étude relative à la structuration et au développement de l'activité escalade en Ariège. La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été accompagnée dans la définition de son Plan Intercommunal d'Escalade (PIE) regroupant les sites méritants d'être équipés et valorisés.

Le Président précise que la veille sécuritaire et l'entretien des sites inscrits au PIE sont confiés au Club Alpin Français des Montagnards Ariégeois (CAFMA).

Le Président indique que certains sites sont situés sur le domaine privé.

Dans le même esprit des conventions types passées dans le cadre du Plan Territorial de Randonnée (PTR), le Président propose de mettre en œuvre une « **Convention d'autorisation de passage, d'usage et d'équipement de terrains pour la pratique de l'escalade** » sur les bases du modèle annexé à la présente.

Cette convention définit les conditions dans lesquelles le propriétaire autorise :

- Les personnes qui pratiquent l'escalade à pénétrer et à pratiquer cette activité sur les terrains constitués par les parcelles (parois comprises) des sites concernés,
- Les opérations d'équipement, de contrôle, de veille et d'entretien par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ou par le prestataire qu'elle aura désigné pour cette mission.

Elle précise les engagements et responsabilités de chacun concernant l'ouverture au public, l'équipement, le contrôle et l'entretien des sites naturels d'escalade.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **APPROUVÉ** le principe de conventionnement tel qu'il est décrit ci-dessus ainsi que les termes de la convention type annexée à la présente,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-DL_174_2023-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE D'USAGE ET D'EQUIPEMENT DE TERRAIN POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE

ENTRE :

La commune de représentée par son maire M agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du,

Et

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes représentée par son Président, M. Marc SANCHEZ agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du

D'UNE PART

Et :

M, demeurant

Propriétaire de / des parcelles N° section..... sur la commune de ci-après désigné « Le Propriétaire »

D'AUTRE PART

Dénommés ensemble « Les parties »

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT

Le Conseil Départemental de l'Ariège a réalisé en 2019 une étude relative à la structuration et au développement de l'activité escalade en Ariège. La Communauté de Commune du Pays d'Olmes a été accompagnée dans la définition de son Plan Intercommunal d'Escalade (PIE) regroupant les sites méritant d'être équipés et valorisés.

L'étude pilotée par le Conseil Départemental a permis de définir une méthodologie de valorisation et de promotion des sites dont les axes principaux figurent dans le « Guide Départemental pour la gestion des sites d'escalade en Ariège » :

- Garantir l'accessibilité des sites,
- Organiser la concertation locale,
- Assurer l'entretien des sites,
- Qualifier l'accueil des usagers.

Dès 2020, la Communauté de Communes a signé une convention de partenariat visant à confier au Club Alpin Français des Montagnards Ariégeois (CAFMA) la veille sécuritaire et l'entretien des sites inscrits au PIE.

La présente convention précise les engagements et responsabilités de chacun concernant l'ouverture au public, l'équipement, le contrôle et l'entretien du site naturel d'escalade.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Propriétaire autorise :

- Les personnes qui pratiquent l'escalade à pénétrer et à pratiquer cette activité sur les terrains ou sur l'ensemble des terrains des sites constitués par les parcelles (parois comprises) désignées ci-dessous,
- Les opérations d'équipement, de contrôle, de veille et d'entretien du site par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ou par le prestataire qu'elle aura désigné pour cette mission.

COMMUNE	SECTION CADASTRALE	N° DE PARCELLE

Les extraits cadastraux avec la localisation des falaises concernées seront annexés à la présente.

Article 2 délimitation des zones autorisées :

L'accès des personnes pratiquant l'escalade et le cas échéant, du public, sera limité aux parties non cultivées et non exploitées, situées aux abords immédiats des rochers ou falaises et aux chemins d'accès convenus entre les parties.

Article 3 modalités de fréquentation du public :

Le site ainsi que la portion d'itinéraire d'accès traversant les parcelles précitées sont ouverts au public de grimpeurs et accompagnants, pour la pratique de l'escalade.

L'accès et la pratique sont gratuits.

Les grimpeurs et accompagnants devront impérativement respecter les principes et règles suivants :

- Ne pas s'écarter du chemin,
- Ne l'emprunter qu'à pied ou à VTT,
- Ne pas camper, fumer, ni faire de feu,
- Ne pas laisser divaguer les animaux domestiques et respecter les réglementations applicables en matière de sécurité,
- Ne pas déposer les ordures,
- Ne pas prélever la végétation ni toute autre culture,

Dans le souci de respecter la faune, la flore et le droit de propriété, les parties signataires s'engagent à porter à la connaissance du public ces précautions par tout moyen approprié : affichage, signalétique, topoguides.

Article 4 engagements et droits du propriétaire :

Engagements liés à l'aménagement

Le Propriétaire autorise la réalisation des opérations d'aménagement, de balisage et d'entretien courant rendus nécessaires pour la réhabilitation du site et des accès dans des conditions de sécurité

optimales pour assurer la sécurité des usagers et pour préserver l'état des biens et de la jouissance de la propriété concernée.

Le Propriétaire s'engage à ne pas détériorer ni enlever les installations mises en place.

Le Propriétaire préviendra la Communauté de Communes du Pays d'Olmes si l'une de ces installations s'avère incompatible avec la préservation de ses biens, si elle lui cause un trouble quelconque ou si elle s'avère dangereuse. Dans cette hypothèse, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est tenue de procéder aux actions permettant de remédier au problème dans un délai raisonnable : réalisation des travaux nécessaires ou recherche d'une voie de substitution de nature à assurer la pérennité du site.

Engagements liés au passage du public

Le Propriétaire s'engage à laisser le libre passage des grimpeurs et accompagnants sur le chemin traversant sa propriété, pour la pratique de l'escalade. Tout autre mode de fréquentation du public est exclu, sauf mention expresse et préalable du propriétaire.

Le Propriétaire autorise également la fréquentation du chemin par les personnes chargées de son entretien et de la veille sécuritaire et, le cas échéant, de leurs véhicules si l'accès le permet.

Le passage est autorisé sur une bande d'une largeur maximale de 1,5 m en milieu fermé et de 3 m en milieu ouvert.

La présente convention n'apporte aucune restriction quant à l'exploitation de la (des) parcelle(s) en dehors de l'assise du sentier.

Engagements liés à la propriété

Cette autorisation est attachée au fonds, et à ce titre, en cas de changement de propriétaire, le Propriétaire signataire des présentes s'engage :

- À porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention,
- À informer la Communauté de Communes et la Commune du changement de propriétaire.

Le Propriétaire s'engage à faire respecter les termes de cette convention à ses éventuels locataires ou usufruitiers.

Autres engagements

Le Propriétaire, dans la mesure de ses connaissances, informera la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, gestionnaire du site, de tout événement pouvant nuire à la bonne exécution de la présente convention.

Le Propriétaire autorise les publications de valorisation du site et de son accès dans un topoguide ou autre.

Le Propriétaire s'engage à ne pas conclure d'autres conventions d'autorisation de passage dont l'objet serait incompatible avec la présente convention.

Le chemin étant ouvert à la circulation du public, le Propriétaire ne s'opposera pas aux mesures de police que le maire de la commune serait amené à prendre, dans la mesure où celles-ci ne présenteraient pas un caractère restrictif pour ses droits de propriétaire.

Article 5 engagements et droits de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes :

En tant que gestionnaire des sites d'escalades inscrits au PIE, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est l'interlocuteur privilégié du Propriétaire pour toute question relative au site et aux itinéraires d'accès.

Engagements liés aux opérations d'aménagement et de balisage

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes assure à ses frais les travaux d'équipement, de contrôle et d'entretien du site conformément aux normes et recommandations de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade. Elle met en œuvre une veille sécuritaire.

Elle assure la mise en place d'un balisage sur l'itinéraire d'accès tel qu'il est prévu dans le Plan Territorial de Randonnée du Pays d'Olmes (PTR) :

- D'un balisage normé,
- D'une signalétique directionnelle et de jalonnement,
- D'aménagements sécuritaires et de confort si nécessaire (main courante, marche...),
- D'une signalétique de médiation aux pieds des voies si nécessaire.

La Communauté de Communes s'engage à assurer l'entretien courant des accès pour qu'ils puissent être praticables en période de fréquentation normale, sans danger prévisible.

La collectivité peut déléguer ces missions à un prestataire dont le partenariat est précisé dans un contrat distinct de la présente convention.

Ces aménagements seront déterminés entre la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et le Propriétaire.

Article 6 engagements et droits de la commune :

Dans le cadre de la convention, les pouvoirs de police du maire s'exercent conformément à l'article 2212-2-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, la commune s'engage à édicter et à faire appliquer les dispositions nécessaires au fonctionnement adapté et sécurisé du site, objet de la présente convention, et à mettre en place, avec le gestionnaire, la signalétique appropriée.

Le maire, en vertu de son pouvoir de police, peut réglementer, en tant que de besoin, par arrêté motivé, les conditions d'utilisation du site d'escalade et des itinéraires d'accès.

Article 7 responsabilités :

Il est porté à connaissance de la commune et de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes que leur responsabilité pourrait être engagée à l'occasion d'accidents ou de sinistres qui pourraient survenir aux utilisateurs du site en cas de défaut d'entretien, d'absence ou d'insuffisance de signalétique ou d'information concernant les aménagements, équipements ou secteurs dangereux.

Le Propriétaire (ou leurs locataires) répondra des dommages qui seraient de son fait ou du fait des choses dont il a la garde. Toutefois, le Propriétaire de la chose qui a causé un dommage peut s'exonérer de sa responsabilité en prouvant qu'il n'avait pas le pouvoir d'usage de direction et de contrôle sur la chose au moment de la réalisation du dommage.

Les usagers supporteront les conséquences des dommages occasionnés par eux aux personnes et aux biens lors de l'utilisation du site relevant de la présente convention, notamment du fait de leur propre imprudence ou de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et/ou aux dangers normalement prévisibles dans la nature.

Les activités accomplies par chacune des parties signataires dans le cadre de la convention sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 coordination :

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes fournit le nom et les coordonnées du correspondant local ou de son service qui sera l'interlocuteur du Propriétaire.

Le Propriétaire fournit le nom et l'adresse du correspondant qui sera l'interlocuteur de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

En cas de changement de l'interlocuteur local, les parties s'engagent à transmettre dans les deux mois par écrit le nom et les coordonnées du nouvel interlocuteur.

Article 9 dispositions financières :

La présente convention est conclue à titre gracieux entre les parties. De fait aucune des parties ne fera l'objet d'aucune rémunération dans l'exécution de la présente convention.

Article 10 durée :

La présente convention prend effet au jour de sa signature pour une durée de 3 ans et elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée.

Elle pourra également être résiliée avant son arrivée à terme dans les conditions prévues à l'article 10.

Article 11 modification ou résiliation de la convention :

Les parties peuvent, par avenant, convenir d'une modification des termes et des dispositions pratiques de la présente convention.

La partie qui souhaite rompre cet accord devra prévenir les cosignataires un an à l'avance afin d'organiser convenablement les opérations d'enlèvement des équipements en place ou trouver, si possible, une ou des solutions de substitutions.

Il peut être mis fin à la présente convention, en dehors de l'expiration des périodes prévues à l'article 9, que dans les deux cas suivants :

- 1 /Manquements graves par les parties aux obligations leur incombant,
- 2 /Dégâts manifestes aux biens du propriétaire du fait de l'ouverture au public, le Propriétaire devant en rapporter la preuve.

En cas de résiliation de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou bien dans le cas où le libre accès des grimpeurs ne serait plus garanti, que ce soit du fait de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, du fait d'autorités extérieures ou en cas de force majeure, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes ou son prestataire chargé du suivi du site pourra, si elle le désire, récupérer tout ou partie des équipements installés sur le site, à ses frais ou par ses propres moyens.

Article 12 litiges :

La présente convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de litige sur l'application des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de résolution.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du tribunal territorial compétent.

Fait à le

Le Propriétaire	Le Maire	Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°175/2023

OBJET : Charte d'engagement - Programme de découvertes du Grand Site.

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président évoque l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 qui vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et d'autre part à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. La préservation des milieux m

Accusé de réception en préfecture
1009149004420231213151761 et le
Date de réception préfecture : 20/12/2023

maintien des activités économiques qui s'y déploient font partie des objectifs généraux listés dans le programme d'action OGS.

Le Président rappelle que le programme d'actions de l'Opération Grand Site est composé de 37 actions dont l'action 5.5 « Création de la Fête de la Montagne en lien avec le Grand Site ». Le programme de découvertes intègre cette action. Ce dernier a pour **objectif de transmettre et promouvoir les paysages emblématiques du Grand Site et du Pays d'Olmes**.

L'objectif est d'être attentif à l'environnement, aux paysages qui doivent être préservés et mis en valeur au travers d'un programme spécifique et structuré.

Le Président précise que ce programme est construit avec des encadrants professionnels et des associations et qu'il participe activement à la promotion du Grand Site Montségur ainsi qu'à celle des acteurs qui y participent.

Au regard de l'implication du territoire du Pays d'Olmes, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a proposé en 2023 son 3^{ème} programme de découvertes et Fête de la Montagne.

Fort de son succès, la collectivité souhaite programmer une nouvelle saison de découvertes du Grand Site de mai à novembre 2024.

Afin de « borner » les futurs programmes de découvertes, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes propose à des acteurs concernés une charte d'engagement :

- D'une part, elle précise les critères de sélection permettant de définir les animations du guide de découvertes qui participent à la démarche de valorisation de l'OGS, qui en portent les valeurs et qui contribuent efficacement à l'obtention du label « Grand Site de France »,
- D'autre part, la charte d'engagement expose également les engagements réciproques dans une démarche partenariale.

Le projet de charte d'engagement est annexé ci-après.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **AUTORISÉ** le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation du programme de découvertes du Grand Site 2024,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Nombre de Membres	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-DL-175_2023-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

CHARTRE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

1- Préambule

1) Objectifs

La présente charte est mise en œuvre dans le cadre de la démarche « Opération Grand Site de Montségur » (OGS) (Cf. Annexes). Elle est plus particulièrement destinée aux partenaires qui intègrent le programme de découvertes du Grand Site Montségur. Elle définit les engagements réciproques dans une démarche partenariale.

2) Périmètre

Le programme permet de valoriser prioritairement le périmètre de l'OGS ainsi que sa zone d'influence à savoir, le Pays d'Olmes. Les communes concernées sont :

- L'Aiguillon, Bélesta, Bénaix, Le Carla de Roquefort, Dreuilhe, Fougax & Barrineuf, Freychenet, Ilhat, Laroque d'Olmes, Lavelanet, Lesparrou, Leychert, Montségur, Nalzen, Péréille, Raissac, Lieurac, Montferrier, Villeneuve d'Olmes, Roquefixade, Roquefort-les-Cascades, St Jean d'Aigues Vives, Le Sautel, Tabre,
- Prades et Comus (Aude) faisant partie du périmètre du Grand Site Montségur.

Peuvent être associées d'autres communes dont le concours participe à la valorisation du programme de découverte du Grand Site.

3) Public visé

Le programme de découvertes est principalement destiné à la population locale du Pays d'Olmes et aux territoires voisins, plus largement aux ariégeois. Toutefois, il n'exclut pas la population touristique à laquelle il propose une découverte immersive différente des programmations à vocation touristique habituelle.

2- Principes partagés

1) Objectif des Grands Sites de France

Préserver des sites fragiles très attractifs tout en permettant à chaque visiteur de prendre le temps de la découverte et de vivre une expérience sensible des lieux.

On peut décliner cet objectif en 3 points :

a. Préserver et restaurer des paysages fragiles et attractifs

Les Grands Sites de France ont en commun d'être des sites classés protégés par la loi et connus de tous pour la beauté de leurs paysages. Les territoires en OGS doivent restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site.

b. Organiser un accueil de qualité

Permettre à chaque visiteur de prendre le temps de découvrir le Grand Site. Ce point regroupe des actions sur l'accueil, le stationnement, les circuits, l'information, l'animation...

c. Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants

Les Grands Sites de France, labellisés ou en projet, sont engagés dans une démarche exigeante portée par les habitants et les collectivités locales. Le développement économique induit par ce projet de territoire doit bénéficier aux habitants. C'est pourquoi leur mobilisation et l'appropriation de la démarche OGS est prioritaire.

2) Le label

Le label Grand Site de France est attribué par le ministre en charge de l'Environnement. Inscrit au code de l'environnement, il est décerné pour une durée de 8 ans renouvelable. Le label distingue une gestion du territoire qui garantit sa préservation à long terme.

Les Grandes orientations de l'Opération Grand Site Montségur :

Volet 1 : Répondre aux enjeux de préservation et de valorisation des espaces du Grand Site

- Axe 1 : La qualité paysagère, un atout pour repenser les mobilités
- Axe 2 : Concilier les activités agro-pastorales et forestières avec les enjeux de préservation environnementale et paysagère
- Axe 3 : Observer et connaître pour sensibiliser aux enjeux environnementaux et paysagers
- Axe 4 : Effacer les stigmates de l'activité humaine pour qualifier et préserver les paysages

Volet 2 : Bien vivre sur le Grand Site et garantir un accueil de qualité

- Axe 5 : Transmettre les valeurs identitaires du Grand Site par des outils de médiation
- Axe 6 : Structurer et qualifier l'accueil et les conditions de visite du Grand Site
- Axe 7 : Améliorer le cadre de vie et favoriser l'installation de nouveaux habitants
- Axe 8 : Préserver et valoriser les savoir-faire du Grand Site en projet

La collectivité s'attache, dans la conduite du programme d'actions, à associer le plus largement possible les acteurs du territoire (associations locales, population, socio-professionnels, etc...).

3- Engagement de la collectivité

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes assure et supporte la promotion des valeurs défendues dans le cadre de la démarche OGS au travers de l'édition d'un « Guide de découvertes » qui présente et promeut des animations et prestations dont la philosophie répond aux objectifs de la démarche sur les bases d'une liste de critères préalablement définis.

La Communauté de Commune du Pays d'Olmes se charge de la rédaction et de la mise en forme des contenus selon les supports qu'elle administre (guide papier, flyers, affiches, supports dématérialisés...)



La Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'engage à :

- travailler étroitement avec le partenaire en organisant des réunions ou rendez-vous individuels permettant d'harmoniser le programme tout en maintenant la plus grande diversité possible,
- transmettre les documents utiles nécessaires à la présentation de la prestation proposée par le partenaire,
- transmettre en nombre suffisant les supports ou liens de promotion au partenaire afin d'en assurer la plus large diffusion.

4- Critères de sélection des animations retenues

Les animations retenues et portées par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes, qu'elles soient construites ou co-construites avec le partenaire, seront totalement prises en charge par celle-ci.

Les animations seulement relayées ne feront l'objet d'aucune prise en charge financière de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

La grille d'analyse qui permet de sélectionner les animations s'appuie sur les critères suivants :

CRITERES
0. Critères obligatoires
Les actions proposées doivent obligatoirement s'inscrire dans l'esprit de la partie "Valeurs identitaires du Grand Site en projet (Montségur) à l'origine de l'esprit des lieux" (Cf. Annexes). Sont exclues automatiquement les activités sportives dont l'objectif principal reste la performance physique pure.
I. L'esprit du lieu
Le contenu de l'action apporte des notions relatives à l'histoire du territoire (épopée cathare, passé industriel...)
Le contenu de l'action fait référence à l'esthétique des lieux
Le contenu de l'action fait appel à la symbolique des lieux
II. Valeurs patrimoniales
Le contenu de l'action apporte des notions relatives à l'architecture défensive du lieu
Le contenu de l'action met en valeur les témoignages du passé liés au territoire
Le contenu de l'action fait référence au bâti traditionnel particulier ou spécifique à ses enjeux et zones protégées (SPR).
III. Valeurs paysagères
Le contenu de l'action aborde la géographie du lieu
Le contenu de l'action aborde la géologie du lieu
Le contenu de l'action aborde la topographie du lieu
Le contenu de l'action aborde la longue tradition forestière
Le contenu de l'action fait référence à l'agro-pastoralisme
IV. Valeurs écologiques
Le contenu de l'action traite les espèces endémiques
Le contenu de l'action traite les milieux à enjeux ou les zones protégées (Natura 2000, RNR, APPB, ZNIEFF, Réserve biologique intégrale...)
Le contenu de l'action permet de participer à la préservation du lieu
Le contenu de l'action fait référence aux processus écologiques spécifiques du territoire
Le contenu de l'action aborde les notions de changements globaux

V. Authenticité territoriale et vie du site
Le contenu de l'action valorise la production agricole locale et les circuits courts
Le contenu de l'action valorise la production artisanale locale et les circuits courts
Le contenu de l'action valorise la production artistique locale traditionnelle ou patrimoniale
VI. Originalité de la forme de médiation (Devant au moins cocher un des 0, I, II, III, IV, V)
L'originalité du support de médiation permet de faciliter la médiation OGS
Le contenu de l'action cible un public spécifique

NB : les animations sélectionnées dans le programme devront répondre à au moins un critère. La sélection est bornée dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

5- Engagement du partenaire

Le partenaire consent que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes procède à une sélection des animations selon les critères listés au point 4 de la présente charte d'engagement réciproque. Ainsi le partenaire convient que seules les animations répondant aux critères dont l'interprétation relève de la Communauté de Communes seront sélectionnées. D'autre part, la Communauté de Communes se réserve le droit de ne pas intégrer une animation même si elle répond aux critères si celle-ci hypothèque la diversité et la pluralité du programme.

Le partenaire s'engage à :

- travailler en étroite collaboration avec la Communauté de Communes afin que la prestation réponde aux objectifs et à la philosophie de la démarche OGS,
- proposer éventuellement des prestations spécifiques dédiées en dehors de sa programmation habituelle,
- transmettre sur les supports fournis par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes l'ensemble des informations permettant la rédaction des textes de valorisation de la prestation proposée,
- répondre dans les délais aux sollicitations de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes,
- valoriser et promouvoir le programme de découverte le plus largement possible en assurant le relai sur ses propres supports de communication.

6- Engagement opérationnel et financier

L'engagement opérationnel du programme est formalisé par le biais d'une « convention de prestation de service » individuelle qui détermine pour la prestation en question l'engagement des parties.

7- Durée de l'engagement

La charte d'engagement est conclue et prend effet à la date de la signature des 2 parties. Elle est tacitement reconductible pour une durée maximale de 3 années civiles complètes. À l'issue de cette période, la charte pourra être revue et adaptée si nécessaire.

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes peut mettre fin au partenariat tel que défini dans la charte si le partenaire n'en respecte pas les clauses. La Communauté de Communes du Pays d'Olmes

notifie sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception. Le partenariat prend fin automatiquement trente jours francs après la réception du courrier par le partenaire.

Le partenaire peut sans besoin de s'en justifier mettre fin au partenariat tel que défini dans la présente charte. Il notifie sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception. Cette décision prend effet automatiquement trente jours francs après la réception du courrier par la Communauté de Communes du Pays d'Olmes.

8- Signature

La charte d'engagement est établie en 2 exemplaires et sera notifiée une fois signée à chacune des 2 parties.

Fait à Lavelanet le

Signature du partenaire

Signature de Mr Marc Sanchez,

avec la mention « lu et approuvé »

**Président de la Communauté de
Communes du Pays d'Olmes**

Le//.....

Le//.....

à

à

1- Historique de l'Opération Grand Site Montségur

Portée par le Ministère de la Transition Écologique (MTE), l'OGS est un outil destiné à un territoire qui présente des qualités paysagères exceptionnelles et emblématiques dont le cœur patrimonial est classé selon les dispositions prévues par le code de l'environnement et qui rencontre des difficultés de gestion engendrées par une fréquentation touristique importante. Le site classé par décret le 19 décembre 2001 pour son caractère historique et pittoresque concerne l'ensemble paysager formé par les communes de Montségur, Montferrier, Bénaix (2 249 ha).

Au cours de l'OGS, les acteurs du territoire (habitants, élus, partenaires, techniciens, associations) définissent un projet partagé de préservation, de valorisation et de gestion durable pour le site identifié. La mise en œuvre du projet OGS peut être récompensée par le label Grand Site de France qui reconnaît la gestion durable et la préservation exemplaire du site. Ce label est délivré pour une durée de 8 ans. À l'issue de cette période, le renouvellement du label invite le territoire à faire le bilan des actions engagées et à définir un projet qui s'inscrit dans la continuité du précédent.

Afin de formuler un projet fidèle et adapté au territoire, la CCPO a engagé un travail d'identification des enjeux prioritaires. Suite à cela, le périmètre proposé pour l'OGS couvre désormais 9 306 ha répartis sur le territoire de sept communes : Montségur, Montferrier, Bénaix, Bélesta, Fougax-et-Barrineuf, Prades, en Ariège et Comus dans l'Aude.

Le périmètre ainsi élargi comprend en plus les Gorges de la Frau (site classé / site inscrit), la Réserve Biologique Intégrale, la Fontaine intermittente de Fontestorbes (site classé), le gouffre des corbeaux et la Réserve Naturelle du Massif de Saint-Barthélemy.

En juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a pré-validé le programme d'actions de l'OGS pour permettre au Président de solliciter ses partenaires financeurs lors de rendez-vous individuels.

Ces rendez-vous ont permis de présenter le projet OGS aux partenaires et d'obtenir des accords de principe pour un accompagnement futur dans la mise en œuvre des actions. Le programme définitif a été soumis au Comité de Pilotage le 20 novembre 2019 et au Conseil Communautaire le 19 décembre 2019. Le dossier de candidature a été déposé en Préfecture le 07 février 2020 et validé par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 12 mars.

Un travail de priorisation mais aussi une réduction du nombre d'actions ont été demandés par la mission d'inspection. Le programme est aujourd'hui structuré autour de 37 actions dont 10 sont affichées comme ultra-prioritaires pour une labellisation du territoire. Ce programme a été présenté et validé par la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages du 03 décembre 2020.

La première phase de diagnostic a permis de révéler un certain nombre d'enjeux qui ont donné lieu à la définition des axes prioritaires :

- Rouvrir les espaces enfrichés ;
- Réduire les incidences paysagères liées à l'activité industrielle ;
- Minimiser les impacts paysagers routiers ;
- Structurer et qualifier l'activité touristique du territoire ;
- Coordonner les acteurs pour préserver et valoriser le territoire.

Les 10 actions ultra prioritaires présentées lors de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages couvrent 2 thématiques principales :

- 5 actions visent à améliorer l'accueil et la gestion des flux,
- 5 actions visent à préserver et sensibiliser aux enjeux paysagers et de biodiversité.

L'OGS est pilotée techniquement par le service « Développement Économique & Projets » de la CCPO. Il assure la coordination, l'animation et le suivi du projet en s'appuyant sur ses partenaires spécialisés sur les questions paysagères et environnementales (DREAL, DDT, UDAP-ABF, CAUE, RNR – ANA-CEN 09, PAH, CD09, CD11, CR Occitanie). Plusieurs types de rencontres sont organisées pour la bonne mise en œuvre du projet : Comité Technique, Comité de Pilotage, Comité Consultatif, Bureau Communautaire et Conseil Communautaire.

2- Les valeurs du Grand Site à l'origine de l'esprit des lieux

Les Grands Sites de France sont avant tout des paysages remarquables et emblématiques. Les membres du réseau des Grands Sites de France reconnaissent à ces paysages un caractère exceptionnel et unique, qui justifie leur protection.

Chaque Grand Site a une personnalité propre pourvue d'une certaine permanence dans le temps, étant très liée à l'histoire singulière du lieu. Un Grand Site a également un caractère vivant qui relie le site avec le passé mais aussi avec l'avenir. Cette particularité implique la capacité du site à évoluer.

Les racines du lieu qui s'expriment fortement dans le paysage lui confèrent une authenticité nourrie par la diversité des composantes naturelles, humaines, historiques et culturelles.

Le paysage, en tant qu'interaction entre la nature et l'homme, distingue les Grands Sites de France au sein de l'ensemble des familles d'espaces protégés.

4 valeurs représentent un Grand Site de France :

- Valeurs esthétiques liées à l'environnement naturel (valeur paysagère, géologique et climatique)
- Valeurs sociales liées à l'attachement des habitants pour le site (valeur sentimentale, spirituelle et artistique)
- Valeurs identitaires exceptionnelles liées à la singularité du lieu (valeur mystique, unique et exceptionnelle)
- Valeurs patrimoniales liées à l'héritage et au passé du lieu (valeur défensive et historique).

3- L'esprit des lieux

De longues pages d'histoire

Le Pog, forme « érigée » dans le grand paysage, est à la source d'interprétations symboliques et mystiques. Il est aussi le lieu manifeste d'une recherche de spiritualité. Limite frontalière historique, focalisant appétits stratégiques et volontés de pouvoir, de conquête, le site de Montségur est une suite de longues pages d'histoire. Mais entre le glaive et la croix, l'épopée Cathare est notamment venue s'inscrire, ouvrant une histoire d'exception.

Une nature à l'état pur

Le territoire concerné est profondément marqué par une nature exubérante, entre forêts denses, cours d'eau jaillissants, faune et flore remarquables, tour à tour joie du randonneur ou contrainte de l'exploitant. Marqué par une longue tradition forestière (forêts royales...) et un agropastoralisme ancestral, il est aujourd'hui soumis à des évolutions rapides. De nouveaux questionnements sont nécessairement posés sur ce qui exprime sa richesse, son potentiel.

Une épopée industrielle

L'histoire textile est bien présente dans la structuration urbaine en bord de rivière, dans les volumes industriels, l'architecture des maisons de maître ou les habitations ouvrières. Centre européen majeur du tissage/coton, le bassin industriel du Pays d'Olmes offre aujourd'hui les signes tangibles d'installations abandonnées et d'une activité fortement réduite. Les cheminées, à travers leur verticalité de brique, offrent l'expression emblématique d'une fierté, d'une épopée toute récente. Elles sont une présence forte. Toujours debout, elles constituent dans le paysage environnant les « témoins » indispensables d'un passage pour de nouvelles orientations stratégiques.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°176/2023

OBJET : Aide l'immobilier touristique - Création d'un meublé de tourisme d'une capacité de 6 personnes à Montferrier hameau « Le Toupinat » - Mme et M. BERTRAND.

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, ROSSI Jean-Louis, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOULA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement touristique porté par Madame et Monsieur Bertrand situé à Montferrier. Les porteurs de projet sont propriétaires de l'ancienne bâtisse et envisage de réaliser des travaux pour ouvrir un gîte d'une capacité totale de 6 personnes. L'ouverture du gîte est prévue en mai 2025.

Le Président indique que Madame et Monsieur Bertrand ont sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes par courrier en date du 16 mai 2023 pour une aide financière pour la partie immobilière du projet.

Le montant total des travaux s'élève à 144 605 € HT.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe) a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprise.

Considérant les conditions d'éligibilité définis par la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 24 juin 2019.

Considérant la délibération n°14/2020 prise par la collectivité définissant les critères d'aides à l'immobilier d'entreprise.

Considérant que le régime cadre exempté de notification PME (SA.52394) donne la possibilité aux collectivités d'intervenir dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise dans la limite de 25 % des dépenses éligibles.

Le Président précise que le dossier a été instruit conjointement avec les services du Département de l'Ariège.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **DECIDÉ** de retenir comme assiette éligible un montant de 100 000 € ;
- **ACCORDÉ** une aide à Monsieur BERTRAND dans le cadre du régime cadre exempté de notification PME (N°52394) ;
- **ACCORDÉ** une aide au titre de l'immobilier d'entreprise d'un montant de 20 000 € soit 20 % de l'assiette éligible ;
- **AUTORISÉ** la délégation de la compétence d'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège ;
- **AUTORISÉ** le Président à signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège ;
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président délégué par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-DL_176_2023-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	32
Représentés	6
Absents	9
Votants	38
Vote Pour	38
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que
ci-dessus,
Certifié exécutoire,
Après transmission en Préfecture le,
Et publication le

Le Président,



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text: "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLMES", "1, Chemin La Coume", and "06300 LAPELANET".

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-DL_176_2023-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

N°177/2023

OBJET : OPAH-RU 2017/2023 - Primes de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes aux Propriétaires Occupants - Propriétaires Bailleurs / Année fin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BALLESTER Monique, BLAZY Chantal, CUBILIE Dominique, GUERRERO Sylvia, MARECHAL Christine, PEREIRA Cécile, RICHOU Geneviève, ZERAOUA Fatiha et Messieurs BARRATHIEU Hadrien, CAMPOS Richard, CAROL Jacques, DES Claude, FAREZ Franck, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, HOAREAU François, LAFFONT Hervé, MIQUEL Raymond, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, POPLINEAU Christian, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, TORRECILLAS Jean-Luc, VOEGELI Bernard.

Procurations :

Monsieur BARRAU-HILLOT donne procuration à Madame AUDOUY Pascale
Monsieur ROY Jacky donne procuration à Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame BERTRAND Béatrice donne procuration à Madame BLAZY Chantal
Monsieur FAUCONNET Patrice donne procuration à Monsieur MIQUEL Raymond
Madame GUARINOS Valérie donne procuration à Madame ZERAOUA Fatiha
Monsieur PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame GUERRERO Sylvia

Excusés/Absents :

Mesdames BERTRAND Béatrice, DARDENNE Sandrine, GUARINOS Valérie, GUTIEREZ Pierrette, PONT Linda, PUJOL Michèle et Messieurs BARRAU-HILLOT Jean, CAZENAVE Patrick, DIGOUDE Nicolas, FAUCONNET Patrice, GIRMA Marcel, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Patrick, PINHO-TEIXEIRA Xavier, PUJOL Roland, ROSSI Jean-Louis, ROY Jacky, SERRE Pascal, SGOBBO Gérald.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard VOEGELI a été désigné secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Olmes a voté, par délibération n°107/2016 en date du 2 novembre 2016, le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour la période de 2017/2023.

Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-DL_177_2023-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Outre les aides apportées par les différents financeurs (ANAH, Conseil Régional, Conseil Départemental), la collectivité a décidé d'apporter une aide financière complémentaire sous forme de prime. Une enveloppe de 34 500 € a été sanctuarisée par an le temps de la convention.

Depuis le début de l'opération, la collectivité a accordé un total de 336 000 € d'aides.

L'opération relative à l'ORCB-DT valant OPAH-RU de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes s'est terminée le 17/07/2023 et il a été décidé (Décision n°35/2023) de la poursuite de l'accompagnement des dossiers en cours par Expertises et Patrimoine sur la période allant du 01/10/2023 au 31/01/2024.

Le bureau d'études « Expertise & Patrimoines », en charge du suivi des dossiers, a instruit plusieurs nouvelles demandes pour la fin de l'année 2023.

Après instruction des dossiers, il s'avère que 26 dossiers de Propriétaires Occupants, dont 7 dossiers PIG, sont éligibles à la prime de la collectivité au vu des critères préalablement définis. Le montant total des primes s'élève à hauteur de 14 500 €. Le Président indique qu'il restera ainsi un budget de 8 500 €, somme qui pourra être attribuée sur de nouveaux dossiers.

Le tableau annexé ci-après précise l'aide attribuée par la collectivité.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- **OCTROYÉ** le montant attribué pour chaque dossier présenté dans le tableau financier annexé ci-après,
- **HABILITÉ** le Président, ou à défaut un Vice-Président désigné par lui, à effectuer toutes démarches, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **INFORMÉ** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

<u>Nombre de Membres</u>	
En exercice	47
Présents	31
Représentés	6
Absents	10
Votants	37
Vote Pour	37
Vote Contre	0
Abstentions	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,

Certifie exécutoire,

Après transmission en Préfecture le,

Et publication le

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
009-240900464-20231213-DL_177_2023-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

COMMUNE	STATUT	COORDONNEES PROPRIETAIRE	PRIME CCPO
FOUGAX ET BARRINEUF	Propriétaire occupant	LAFFONT Eva, 12 rue du Pont d'Ardille 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire occupant	GARCIA Nadine, 19 rue Salvador Allende 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire occupant	MAIRE Mickael, 1 rue Julien Labrousse 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire occupant	HERMANS Jean Marc, 11 rue des Bourdettes 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAROQUE D'OLMES	Propriétaire occupant	GILLET Béatrice, 3 impasse Jean Jaurès 09600 LAROQUE D'OLMES	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	PICAZO Monique, 39 rue René Cassin 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	PERONA Karine, 54 avenue Général de Gaulle 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	OLEJNICZAK Jean Jacques, 2 cité Voltaire 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	GARROS Jean Claude, 34 avenue Général de Gaulle 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	CAZALBOU Monique, 32 cité Abbé Pierre 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	NEWBURY Alexei, 29 rue faubourg de Bensa 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	FERRIER Cécile, 1 rue du Collège 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	MENNOUNI Aicha, 10 cité le Soularac 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	COZZOLINO Gaetan, 4 rue Félix Garrigou 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	Propriétaire occupant	CARPENTIER Xavier, 16 rue Georges Clémenceau 09300 LAVELANET	500,00 €
LIEURAC	Propriétaire occupant	LANCIEN Sophie, lieu dit Coulourmie 09300 LIEURAC	500,00 €
MONTFERRIER	Propriétaire occupant	BINAGOT Gildas, Martinat hameau 09300 MONTFERRIER	500,00 €
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	Propriétaire occupant	STEFANI Rafaela, 9 chemin des Boulizianes 09300 SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	500,00 €
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	Propriétaire occupant	JOUANNY Robert, 2 rue Alexandre Pibouleau 09300 SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	500,00 €
FOUGAX ET BARRINEUF	PIG départemental	CALVET Yvan, 6 résidence Jean Février 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	1 000,00 €
FOUGAX ET BARRINEUF	PIG départemental	POUSSE Danielle, 3 rue Saint Michel 09300 FOUGAX ET BARRINEUF	500,00 €
LAVELANET	PIG départemental	SACCHI Carlita, 19 avenue du Docteur Bernadac 09300 LAVELANET	500,00 €
LAVELANET	PIG départemental	RICO Dolorès, 7 rue Jacquard 09300 LAVELANET	1 000,00 €
LES PARROU	PIG départemental	HOUSAILLES Robert, 15 route du Vignal 09300 LESPARROU	1 000,00 €
TABRE	PIG départemental	TRUJILLO Maria, 25 cami de la Costo, 09600 TABRE	500,00 €
VILLENEUVE D'OLMES	PIG départemental	DEJEAN Gilbert, 1 place des Jacynthes 09300 VILLENEUVE D'OLMES	500,00 €
TOTAL DOSSIERS PO			19
TOTAL DOSSIERS PIG			7
TOTAL DOSSIERS PO+PIG			26
TOTAL DOSSIERS PO			9 500,00 €
TOTAL DOSSIERS PIG			5 000,00 €
TOTAL DOSSIERS PO+PIG			14 500,00 €

Accusé de réception en préfecture
0924090464 20231213-DL_177_2023-DE
Date de réception en préfecture : 20/12/2023